

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

1ère Session Ordinaire d'Avril 1968

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

		Date	
Château-Lain	Gadon, Maire de Château-Lain	1964	1970
Duzy	Cuissot, Maire de Duzy	1967	1973
La Charité-a-Laine	Martinet, à La Charité-a-Laine	1967	1973
Paucilly-a-Laine	le Dr. Schiltens, à Paucilly-a-Laine	1964	1970
Poligny	Depienneux, Maire de Poligny	1967	1973
St-Amand-en-Puisaye	Melle le Dr. Pif, à St-Amand-en-Puisaye	1964	1970

Arrondissement de Chagny

1964

Chagny	le Dr. Baudin, Maire		1ère Session Ordinaire d'Avril 1968
Chagny	le Dr. Baudin, à Chagny		
Ligny	Leclercq, Maire de Ligny	1964	1970
Targemont	Chagny, à Targemont	1967	1973
Veuilly	Verger, à La Chapelle-St-Amand	1967	1973

Arrondissement de Châteauneuf

Imprimerie administrative - Préfecture de la Nièvre

Châteauneuf	le Dr. Baudin, à Châteauneuf	1964	1970
Châteauneuf	le Dr. Baudin, à Châteauneuf	1964	1970
Châteauneuf	Châteauneuf, à Châteauneuf	1967	1973
Ligny	le Dr. Baudin, Maire de Ligny	1967	1973
Moréas	Moréas, Maire de Moréas	1967	1973
Neuilly	le Dr. Baudin, à Neuilly	1967	1973
Neuilly	le Dr. Baudin, à Neuilly	1967	1973

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet	M. Pierre Lambertin
Secrétaire Général	M. Pierre Verbrughe
Directeur de Cabinet	M. Emmanuel Edou
Sous-Préfet de Clamecy	M. Hubert Vié
Sous-Préfet de Cosne	M. Jean Biacabe
Sous-Préfet de Chateau-Chinon	

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

		Date	
		de la dernière élection	de l'exp du mandat
Arrondissement de Cosne-s/Loire			
MM.			
Cosne-sur-Loire.....	Gadoin, Maire de Cosne-s-Loire.....	1964	1970
Donzy	Clément, Maire de Donzy	1967	1973
La Charité-s-Loire.....	Martinet, à La Charité-s-Loire	1967	1973
Pouilly-s-Loire	le Dr. Sébillotte, à Pouilly s-Loire	1964	1970
Prémery	Depierreux, Maire de Prémery	1967	1973
St Amand-en-Puisaye	Melle le Dr Fié, à St Amand en Puisaye	1964	1970

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon-s/Beuvron.....			
Clamecy	le Dr Barbier, Sénateur, Maire de Clamecy	1964	1970
Corbigny	le Dr Berrier, à Corbigny	1967	1973
Lormes	Emery, Maire à Dun les Places	1964	1970
Tannay	Chaigneau, à Tannay	1967	1973
Varzy	Savignat, à La Chapelle St-André	1967	1973

Arrondissement de Chateau-Chinon

MM.			
Chateau-Chinon	le Dr Bondoux, à Chateau Chinon Ville	1964	1970
Chatillon en Bazois..	le Dr Dubois, à Chatillon en Bazois	1964	1970
Fours	Charleuf, à Cercy la Tour	1967	1973
Luzy	le Dr Benoist, Sénateur, Maire de Luzy	1967	1973
Montsauche	Mitterrand, Député, Ancien Ministre, Maire de Chateau Chinon Ville	1967	1973
Moulins-Engilbert	Lepère, Maire de Moulins-Engilbert	1964	1970

Arrondissement de Nevers

MM.

Decize	Perronnet, Maire de St Léger des Vignes	1967	1973
Dornes	Boucomont, Maire de Toury-sur-Jour	1964	1970
Nevers	Bernigaud, Maire de Magny-Cours	1967	1973
Pougues les Eaux	Hostier, Député, Maire de Fourchambault..	1964	1970
St Benin d'Azy	Petit, Maire de St Benin d'Azy	1964	1970
St Pierre le Moutier	Bouiller, à St Pierre le Moutier	1964	1970
St Saulge	Theuriot, Maire de Montapas	1967	1973

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Président	M. MITTERRAND
Vice-Président	MM. Savignat et Depierreux
Secrétaires	MM. le Dr Sebillotte et Perronnet

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président	M. Bouiller
Vice-Président	M. Martinet
Secrétaire	M. Perronnet
Membres	MM. Chaigneau, Depierreux, le Dr Dubois, Lepère

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

1ère Commission : Finances (8 membres):

MM. Gadoin, Hostier, le Dr Benoist, Chaigneau, le Dr Dubois, Petit, le Dr Sebillotte, X..

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres) :

MM. Emery, Perronnet, le Dr Bondoux, Boucomont, Bouiller, Depierreux, Lepère, Bernigaud.

3ème Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres) :

MM. le Dr Barbier, Martinet, Savignat, Clément, Theuriot, le Dr Berrier, Melle le Dr Fié,
M. Charleuf.

L I S T E
des Membres de l'Assemblée départementale
avec indication des Commissions ou Organismes
dont ils font partie au titre de Conseillers Généraux

MM.

- Dr Barbier* : 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et Sociales)
Conseil d'Administration de l'Office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Comité départemental des Constructions scolaires
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
Comité départemental de transfusion sanguine
Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Comité départemental de la Promotion sociale
Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
Association «Nièvre-Tourisme»
Commission départementale de l'Action touristique
Commission départementale du camping
Comité départemental de l'Inventaire des Monuments et Richesses artistiques de la France
Comices agricoles (Clamecy)
Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Clamecy
Comité départemental d'expansion économique
Comité régional d'expansion économique
Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Dr Benoist* : 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité nivernais d'Aide à la Construction
Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.
Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecière
Commission d'équipement rural
Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Comité départemental d'expansion économique
Commission de développement économique régional
Commission départementale d'équipement
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de sauvegarde des Libertés locales
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

- Bernigaud* :
- 2ème Commission du Conseil Général (travaux publics)
 - Comité nivernais d'aide à la Construction
 - Commission départementale d'Urbanisme
 - Commission administrative de l'Hopital de Nevers
 - Association «Nièvre-Tourisme»
 - Conseil d'Administration de l'Association «Maison de la Culture» à Nevers
 - Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'Enseignement ménager agricole
 - Commission départementale d'Equipement
 - Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault
 - Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
- Dr Berrier* :
- 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
 - Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais
 - Commission départementale de la Médaille de la Famille française
 - Commission de contrôle de l'aide médicale
 - Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
 - Commission de surveillance des colonies de vacances
 - Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages
 - Comices agricoles (Clamecy)
 - Commission d'Equipement rural
 - Commission administrative d'incendie
- Dr Bondoux* :
- 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
 - Commission départementale d'Urbanisme
 - Comité technique départemental des Transports
 - Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des Transports voyageurs de la Nièvre
 - Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers
 - Commission administrative de l'Hopital de Chateau-Chinon
 - Commission de surveillance des colonies de vacances
 - Association «Nièvre-Tourisme»
 - Commission d'échange Palais de Justice - Musée
 - Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecièrre
 - Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Boucomont* :
- 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
 - Association «Nièvre-Tourisme»
 - Comices agricoles (Nevers)
 - Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'Enseignement ménager agricole
 - Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
 - Commission départemental d'Equipement
 - Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours
 - Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
 - Conseil départemental du Service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre

- Bouiller* : Président de la Commission départementale
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité nivernais d'Aide à la Construction
Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Comité technique départemental des Transports
Commission d'examen des marchés
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Commission d'adjudication
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
Commission départementale d'admission à l'Aide médicale
Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers
Commission administrative de l'Hospice de St Pierre-le-Moutier
Conseil départemental de l'Enseignement Primaire
Commission d'échange Palais de Justice - Musée
Commission départementale des bourses d'études
Commission d'Equipement rural
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Chaigneau* : Commission départementale
1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité technique départemental des Transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des Transports voyageurs de la Nièvre
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais
Association «Nièvre-Tourisme»
Comices agricoles (Clamecy)
Comité départemental d'expansion économique
Comité régional d'expansion économique
Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Charleuf* : 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais
Commission d'adjudication des vêtements
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Commission administrative de la Maison de retraite de Cercy-la-Tour
Commission d'équipement rural
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission administrative d'incendie
Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
- Clément* : 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Comité départemental des H.L.M.
Association «Nièvre-Tourisme»
Commission d'équipement rural
Conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

- Clément (suite)* : Commission technique sanitaire agricole
Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Cosne-sur-Loire
Comité départemental d'Expansion économique
Commission départementale d'équipement
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission de lutte contre le rat musqué
- Depierreux* : Vice-Président du Conseil Général
Commission départementale
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité technique départemental des transports
Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
Commission de surveillance des colonies de vacances
Association «Nièvre-Tourisme»
Comices agricoles (Cosne-sur-Loire)
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
Commission départementale d'équipement
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Dr Dubois* : Commission départementale
1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale
Commission de contrôle de l'aide médicale
Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers
Commission administrative de la Maison de retraite de St Benin d'Azy
Association «Nièvre-Tourisme»
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecière
Comices agricoles (Chateau Chinon)
Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Commission départementale d'équipement
- Emery* : 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité technique départemental des transports
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Commission départementale d'équipement (à titre consultatif)
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission administrative d'incendie
- Melle le Dr Fié* : 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
Conseil départemental d'Hygiène
Commission consultative du Laboratoire départemental
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la Semaine de lutte contre le cancer

- Melle le Dr Fié (suite)* : Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
Filiale nivernaise de l'Oeuvre Grancher
Conseil de Famille des Pupilles de la Nièvre
Comité départemental de l'Enfance inadaptée
Commission de surveillance des colonies de vacances.
- Gadoin* : 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
Comices agricoles (Cosne-sur-Loire)
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de sauvegarde des libertés locales
Comité du Bassin «Loire-Bretagne»
- Hostier* : 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil départemental de l'enseignement technique
Conseil d'Administration du Collège national technique de Nevers
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Conseil d'administration de l'Ecole normale primaire mixte de Nevers
Commission d'équipement rural
Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Commission départementale d'équipement
Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de sauvegarde des libertés locales
- Lepère* : Commission départementale
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité Technique départemental des Transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais
Association «Nièvre-Tourisme»
Comices agricoles (Chateau-Chinon)
Commission départementale d'équipement
Commission de sauvegarde des libertés locales
- Martinet* : Vice-Président de la Commission départementale
3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Comité nivernais d'aide à la construction
Comité départemental des H.L.M.
Comité technique départemental des transports
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Commission d'adjudication
Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale
Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin

- Martinet (suite)* :
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
 - Comité départemental d'éducation sanitaire de la Nièvre
 - Conseil de famille des Pupilles de la Nièvre
 - Commission d'adjudication des vêtements
 - Commission de réception des vêtements
 - Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
 - Commission administrative de l'Hôpital de La Charité-sur-Loire
 - Conseil départemental de la Protection de l'Enfance
 - Commission administrative de la Maison de retraite de La Charité
 - Conseil départemental de l'Enseignement primaire
 - Conseil de perfectionnement du centre public d'orientation professionnelle
 - Comité de direction du centre régional de documentation scolaire et professionnelle
 - Conseil d'administration de l'Ecole normale primaire mixte de Nevers
 - Comices agricoles (Cosne sur Loire)
 - Commission administrative d'incendie
 - Commission départementale de sécurité
 - Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Nevers
 - Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
 - Commission d'examen des comptes départementaux
- Mitterrand* :
- Président du Conseil Général
 - Commission d'achat d'oeuvres d'art
 - Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
 - Comité régional d'expansion économique
 - Commission de développement économique régional
 - Commission départementale d'équipement
 - Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 - Commission de sauvegarde des libertés locales
 - Commission consultative départementale de la Protection Civile
- Perronnet* :
- Secrétaire du Conseil Général
 - Commission départementale
 - 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
 - Comité Départemental des H.L.M.
 - Comité technique départemental des Transports
 - Commission de contrôle et d'examen des travaux
 - Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais
 - Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 - Commission départementale d'admission à l'Aide sociale
 - Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers
 - Commission administrative de l'Hôpital de Decize
 - Commission de surveillance des colonies de vacances
 - Association «Nièvre-Tourisme»
 - Commission d'échange Palais de Justice - Musée
 - Comices agricoles (Nevers)
 - Comité de gestion du Fonds de solidarité des houillères du Bassin de Blanzay
 - Conseil d'Administration des Houillères du Bassin de Blanzay
 - Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
 - Commission départementale d'équipement
 - Commission consultative départementale de la Protection Civile
 - Commission départementale de la Circulation.

Petit : 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
Conseil départemental d'Hygiène
Commission consultative du Laboratoire départemental
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission d'échange Palais de Justice - Musée
Comices agricoles (Nevers)
Commission départementale d'équipement
Commission administrative d'incendie
Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
Commission départementale de classement des débits de tabac
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission consultative départementale de la Protection Civile
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
Conférence régionale des P et T.

Savignat : Vice-Président du Conseil Général
3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Comité nivernais d'aide à la construction
Comité départemental de la Promotion sociale
Commission administrative de l'Hospice de Varzy
Comité départemental de l'Enseignement technique
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
Commission d'équipement rural
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Comité départemental de développement agricole
Commission départementale des structures agricoles
Comité régional d'expansion économique
Commission départementale d'équipement
Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours

Dr Sebillotte : Secrétaire du Conseil Général
1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Association nationale pour l'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents
Société d'économie mixte d'étude pour la Communauté de la Loire et de ses affluents
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
Commission consultative du Laboratoire départemental
Comité départemental de l'Enfance inadaptée
Commission administrative de la Maison de retraite de La Charité-sur-Loire
Association «Nièvre-Tourisme»
Comité du Bassin «Seine-Normandie»

Theuriot : 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Commission d'études en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
Commission de réception des véhicules
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

Theuriot (suite) : Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
Conseil départemental de l'Enseignement primaire
Comices agricoles (Chateau-Chinon)
Commission départementale des structures agricoles
Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours
Commission administrative d'incendie.

LISTE DES COMMISSIONS
OU SIEGENT DES CONSEILLERS GENERAUX

1 - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME ET CONSTRUCTION

Comité Nivernais d'Aide à la construction

MM. le Dr Benoist
Bouiller
le Dr Dubois
Petit
Martinet
Savignat
le Dr Sebillotte
Bernigaud

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. le Dr Sebillotte

Commission départementale d'Urbanisme

MM. le Dr Bondoux
Bernigaud

Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.

MM. le Dr Barbier
le Dr Benoist
Bouiller
le Dr Sebillotte

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr Barbier
Bouiller
Martinet
Perronnet
le Dr Sebillotte
Clément
X..

Comité départemental des Constructions scolaires

M. le Dr Barbier

Comité technique départemental des Transports.

Titulaires : MM. Depierreux
Lepère
Perronnet
Emery

Suppléants : MM. le Dr Bondoux
Bouiller
Chaigneau
Martinet

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des Transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr Bondoux
Chaigneau

Suppléant : M. Lepère

Association nationale pour l'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents

M. le Dr Sebillotte

Société d'économie mixte d'étude pour la Communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. Gadoin

Suppléants : MM. Depierreux
le Dr Sebillotte

Commission d'examen des marchés

M. Bouiller

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. Bouiller
Martinet
Perronnet

Commissions d'adjudication

MM. Bouiller
Martinet

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. Bouiller

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais

MM. le Dr Barbier
le Dr Berrier
Perronnet
Chaigneau
Lepère
Charleuf

II - HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale

MM. le Dr Dubois
Hostier
Martinet

Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance

Mlle le Dr Fié
MM. Martinet
Petit

Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin

MM. Hostier
Martinet
Perronnet
le Dr Sebillotte

Commission départementale de la Médaille de la Famille Française

M. le Dr Berrier

Commission départementale d'admission à l'Aide sociale

MM. Bouiller
Martinet
Perronnet

Commission de contrôle de l'Aide médicale

MM. le Dr Dubois
le Dr Berrier

Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers

Titulaires : MM. Bouiller
le Dr Dubois

Suppléants : MM. le Dr Bondoux
Perronnet

Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

MM. le Dr Barbier
le Dr Berrier
Mle le Dr Fié
M. Théuriot

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr Fié
M. Petit

Commission consultative du Laboratoire départemental

Mlle le Dr Fié
MM. Petit
le Dr Sebillotte

Comité départemental d'Education sanitaire et sociale de la Nièvre

M. Martinet
Mle le Dr Fié

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr Barbier

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la Semaine de Lutte contre le cancer

Mlle le Dr Fié

Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer

M. le Dr Barbier

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mlle le Dr Fié

Filiale nivernaise de l'Oeuvre Grancher

Mlle le Dr Fié

Conseil de famille des Pupilles de la Nièvre

Mlle le Dr Fié

M. Martinet

Commission d'adjudication des vêtements

MM. Charleuf
Martinet

Commission de réception des vêtements

MM. Theuriot
Martinet

Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux

MM. le Dr Barbier
Charleuf
Theuriot

Comité départemental de la promotion sociale

MM. le Dr Barbier
Savignat

Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition

MM. le Dr Barbier
le Dr Benoist
Hostier

Comité départemental de la Coordination d'aide aux personnes âgées

MM. Martinet
Theuriot

Comité départemental de l'Enfance inadaptée

M. le Dr Sébillotte
Mlle le Dr Fié

Commission administrative de l'Hôpital de :

Decize : M. Perronnet
Nevers : M. Bernigaud

La Charité : M. Martinet
Ch. Chinon : M. le Dr Bondoux

Commission administrative de l'Hôpital de :

St Pierre le Moutier : M. Bouiller
Varzy : M. Savignat

Conseil départemental de la Protection de l'Enfance

M. Martinet

Commission administrative de la Maison de Retraite de

St Benin d'Azy : M le Dr Dubois
La Charité-s-Loire : M. 1^e Dr Sebillotte
Martinet
Cercy-la-Tour : M Charleuf

III - EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Conseil départemental de l'Enseignement primaire

MM. Bouiller
Hostier
Theuriot
Martinet

Comité départemental de l'Enseignement technique

MM. Savignat
Hostier

Conseil d'administration du Collège national technique de Nevers

M. Hostier

Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs

X...

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr Bondoux
Depierreux
le Dr Berrier
Mle le Dr Fié
MM. Petit
Perronnet

Association «Nièvre-Tourisme»

MM. le Dr Barbier
le Dr Bondoux
Boucomont
Bernigaud
Chaigneau
Clément
Depierreux
le Dr Dubois
Lepère
Perronnet
le Dr Sebillotte
X..

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. Mitterrand
le Dr Dubois
Hostier

Commission d'échange Palais de Justice - Musée

MM. le Dr Bondoux
Bouiller
Perronnet
Petit

Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages

MM. le Dr Dubois
le Dr Berrier

Conseil de perfectionnement du Centre Public d'orientation professionnelle

M. Martinet

Comité de direction du Centre régional de documentation scolaire et professionnelle

M. Martinet

Commission départementale de l'Action touristique

M. le Dr Barbier

Association régionale du Morvan

X...

Commission départementale des Bourses d'études

M. Bouiller

Conseil d'administration de l'Ecole normale primaire mixte de Nevers

MM. Hostier
Martinet

Conseil d'administration de l'Association «Maison de la Culture» à Nevers

M. Bernigaud

Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecière

MM. le Dr Bondoux
le Dr Benoist
le Dr Buboïs

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaire : M. Savignat

Suppléant : M. le Dr Barbier

IV - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Comices agricoles

Chateau-Chinon MM. le Dr Dubois
Lepère
Theuriot

Nevers MM. Perronnet
Boucomont
Petit

Cosne-sur-Loire MM. Gadoin
Martinet
Depierreux

Clamecy MM. le Dr Barbier
Chaigneau
le Dr Berrier

Commission d'équipement rural

MM. le Dr Benoist
Bouiller
Clément
le Dr Berrier
Hostier
Charleuf
Savignat

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole

MM. Boucomont
Bernigaud

Conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. Boucomont
Clément

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. Bouiller
Depierreux

Comité de gestion du Fonds de solidarité des houillères du Bassin de Blanzly

M. Perronnet

Conseil d'administration des houillères du Bassin de Blanzly

M. Perronnet

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr Bondoux
Emery
Mitterrand

Commission technique sanitaire agricole

M. Clément

Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux

MM. le Dr Benoist
le Dr Dubois
Hostier
Savignat

Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers

MM. Bouiller
Perronnet

Comité départemental de développement agricole

M. Savignat

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Clamecy

M. le Dr Barbier

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Cosne

M. Clément

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M Savignat

Suppléant : M. Theuriot

Comité départemental d'expansion économique

MM. le Dr Barbier
le Dr Benoist
Chaigneau
Clément

Comité régional d'expansion économique

MM. Mitterrand
Chaigneau
Savignat
le Dr Barbier

Commission de développement économique régional

MM. Mitterrand
le Dr Benoist

Commission départemental d'équipement

MM. Mitterrand
le Dr Benoist
Clément
Hostier
le Dr Dubois
Lepère
Emery (à titre consultatif)

MM. Boucomont
Savignat
Depierreux
Bemigaud
Perronnet
Petit

Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault

MM. le Dr Barbier
Bernigaud
Hostier
Chaigneau

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr Benoist
Depierreux
Hostier
Charleuf
Emery
Clément

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais Bourbonnais

MM. Mitterrand
Gadoin
Bernigaud
le Dr Benoist
Hostier

Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours

MM. Savignat
Theuriot
Boucomont

V - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. Martinet
Emery
Petit

Suppléants : MM. le Dr Berrier
Theuriot
Charleuf

Commission départementale de sécurité

M. Martinet

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. Petit
Charleuf

Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Nevers

M. Martinet

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. Clément
Depierreux

Suppléants : MM. Bouiller
Martinet

Commission départementale de classement des débits de tabac

M. Petit

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. Martinet
Chaigneau
Petit

Commission de lutte contre le rat musqué

M. Clément

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. Mitterrand
le Dr Benoist
Gadoin
Lepère
Hostier

Commission consultative départementale de la Protection civile

MM. Mitterrand
Petit (titulaire)
Perronnet (suppléant)

Commission départementale de la circulation

M. Perronnet

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

MM. Chaigneau
le Dr Benoist
Bouiller
Boucomont
le Dr Barbier
Petit

Conférence régionale des P. et T.

M. Petit

Comité du bassin «Loire-Bretagne»

M. Gadoin

Comité du bassin «Seine-Normandie»

M. le Dr Sebillotte

Conseil départemental du Service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et
Victimes de la Guerre

M. Boucomont

SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 1968

PRESIDENCE DE M. MITTERRAND

Le 26 avril 1968, à dix heures, MM. les membres du Conseil Général se sont réunis, à la Préfecture, dans la salle de leurs délibérations, pour tenir la première session ordinaire de 1968.

M. Pierre Lambertin, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le docteur Barbier, le docteur Benoist, Bemigaud, le docteur Berrier, le docteur Bondoux, Boucomont, Chaigneau, Charleuf, Clément, Depierreux, le docteur Dubois, Emery, Mlle le docteur Fié, MM. Gadoin, Hostier, Lepère, Martinet, Mitterrand, Perronnet, Petit, Savignat, le docteur Sébillotte, Theuriot.

Excusé : M. Bouiller.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Je déclare ouverte la première session ordinaire de 1968.

Mademoiselle, Messieurs, dès l'ouverture de cette session, j'évoquerai la mémoire de notre collègue Pierre de Jouvencel. Nombreux ont été les Conseillers généraux qui se sont rendus à Guipy pour saluer la dépouille de celui qui, durant des années, a été l'un des bons artisans de la politique économique et financière de notre département et un représentant dévoué des intérêts de son canton.

Ceux d'entre vous qui n'avaient pas pu se joindre à nous ont manifesté de toutes les manières la part qu'ils prenaient à cet événement douloureux qui a frappé notre département en même temps que les membres de la famille de Pierre de Jouvencel qui se trouvaient auprès de nous.

J'ai exprimé en votre nom au frère et à la soeur de Pierre de Jouvencel les sentiments du Conseil Général. Aux paroles que j'ai prononcées au cimetière de Guipy après l'allocation de M. le Préfet de la Nièvre qui s'était associé à notre peine, j'ajouterai seulement qu'il est rare de trouver dans une Assemblée départementale, sous un aspect d'intelligence aiguë, de rapidité dans l'expression de connaissances extrêmement profondes, une compétence aussi affirmée que celle de Pierre de Jouvencel.

Notre collègue jouissait ici de l'amitié générale. Nous avons tous pour lui cette considération que suscitent les personnalités vigoureuses dont l'un des caractères est précisément de s'affirmer par l'inattendu et l'originalité.

Pierre de Jouvencel a illustré le Conseil général depuis la fin de la dernière guerre mondiale après avoir succédé à son père. J'ai constaté à Guipy que depuis près d'un siècle les membres de sa famille avaient presque constamment obtenu l'assentiment du suffrage universel pour défendre les intérêts de toutes ces petites communes rassemblées autour de Brinon.

Au moment d'ouvrir cette séance, je vous demande, Mademoiselle, Messieurs, de bien vouloir observer quelques moments de silence en mémoire de notre collègue et ami disparu.

(MM. les Conseillers, debout, observent une minute de silence).

M. le Président

Je dois maintenant vous dire la part que nous prenons au deuil récemment éprouvé par notre ami le docteur Louis Dubois. Je le fais avec d'autant plus d'émotion que j'ai été moi-même l'ami de Mme Dubois et que j'ai eu pendant beaucoup d'années à connaître les trésors de son hospitalité en même temps que le charme de sa personne.

Mme Dubois était une vieille dame intelligente, vive, attentive, représentant avec beaucoup de qualités ce que sont les femmes de notre pays, de notre Nièvre. Tous ceux qui l'ont connue estiment que Mme Dubois doit être accompagnée, au moment où elle disparaît du souvenir de ceux qui l'ont aimée et expriment à leur collègue leurs sentiments d'affection à l'égard de notre collègue et de condoléances qui viennent du coeur.

Puisque c'est ainsi que va la vie, je dois maintenant tenir compte des événements heureux ou des circonstances agréables qui ont touché nos collègues ou les représentants de l'administration départementale depuis notre dernière session.

Je dois tout d'abord signaler le départ pour Le Bourget de M. Le Hyaric, directeur des services vétérinaires, et son remplacement dans notre département par M. Christophe qui vient du Morbihan. De la même façon M. Hernandez, commissaire des renseignements généraux, a quitté Nevers pour Rennes. Il est remplacé à ce poste par M. Grambert qui vient lui-même de Marseille.

Il faut que ces personnes sachent, au moment où elles prennent leurs fonctions dans notre département, qu'elles seront accueillies par une Assemblée départementale dont on doit bien savoir que les qualités d'hospitalité sont égales à son sérieux à l'égard de fonctionnaires de qualité.

Je veux dire à notre collègue M. Clément que nous sommes heureux de le féliciter pour sa promotion au titre d'officier dans l'ordre du mérite agricole. Notre collègue est connu dans cette Assemblée pour la vivacité de ses compétences, mais on ne doit pas ignorer que dans la ville qu'il administre en qualité de maire et aux alentours en qualité de conseiller général du canton de Donzy, la profession qu'il exerce le conduit à se pencher sur les graves difficultés de notre agriculture et à être l'un de ceux dont les conseils et la compétence sont très utiles à cette population de base de la Nièvre que représentent les agriculteurs. Je tiens donc à le féliciter en votre nom.

D'autre part, M. le commandant de gendarmerie Nerzic a été promu au grade de lieutenant-colonel. Notre Assemblée départementale s'en réjouit et le félicite.

Enfin, je veux excuser l'absence de notre ami M. Bouiller, président de la Commission départementale, qui est retenu chez lui par une maladie très douloureuse mais qui heureusement n'est pas grave. Nous lui transmettons nos vœux de prompt rétablissement.

Mademoiselle, Messieurs, ce devoir accompli, douloureux ou agréable, je vous invite à vous mettre au travail. Les documents que vous avez sous les yeux ne sont pas très nombreux, mais ils sont annonciateurs de l'épais dossier qui vous sera remis le mois prochain à une date que vous aurez à déterminer.

Aujourd'hui, vous aurez à résoudre des problèmes d'actualité avec le maximum de célérité et de sérieux. Les Commissions se réuniront tout à l'heure afin que notre travail se déroule dans les meilleures conditions.

A l'heure de midi, nous aurons le plaisir de nous rendre à l'invitation qui nous a été faite par Mme Lambertin. Nous remercions M. le Préfet et Mme Lambertin de l'initiative hospitalière qu'ils ont prise à notre égard.

M. le Préfet : Mademoiselle, Messieurs, je voudrais m'associer très sincèrement à l'hommage qui a été rendu par votre président à la mémoire de M. Pierre de Jouvencel.

Tout a été dit et en termes excellents par votre président sur l'hommage qui était dû par notre département à un tel homme. Pour sa part, l'administration en s'associant à ces paroles n'oublie pas que M. de Jouvencel, en même temps qu'un élu du département, fut un bon serviteur des intérêts économiques, sociaux et administratifs de la Nièvre.

Comme il était aussi un haut fonctionnaire de l'Etat, vous me permettrez, à la place que j'occupe, de voir là une expérience humaine de plus de l'intime liaison qui existe entre l'Etat et les Collectivités.

Je veux également me joindre aux regrets et condoléances que votre président a exprimés à M. le Docteur Buboïs.

D'autre part, je m'associe aux félicitations qui ont été adressées au commandant Nerzic et à M. Clément.

Enfin je remercie M. le Président des paroles d'accueil qu'il a prononcées à l'adresse de mes nouveaux collaborateurs et chefs de services départementaux, MM. Christophe et Grambert. En leur nom, je vous assure de leur absolu dévouement à la cause des intérêts départementaux dont vous avez, Mademoiselle, Messieurs, la charge.

DEPOT DE VŒUX

M. le Président invite MM. les Conseillers généraux à déposer leurs vœux qui seront transmis aux commissions compétentes et dont la discussion éventuelle aura lieu à la fin de la session.

PARC DEPARTEMENTAL DE CLASSES DEMONTABLES
ACQUISITION DE NOUVELLES CLASSES EN 1967
COMPTE RENDU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'Avril 1967 vous avez décidé d'acquérir dix nouvelles classes démontables destinées à être louées aux communes, pour assurer la rentrée scolaire de 1967.

Vous avez, à cet effet, inscrit à la décision modificative n° 1 au budget de 1967, un crédit de 250 000 F et vous avez confié à la Commission départementale le soin de désigner le fournisseur.

Un appel d'offres a été lancé auprès d'un certain nombre de constructeurs dont les modèles avaient été agréés par l'Administration Centrale.

La Commission d'examen des offres, à laquelle assistaient MM. Bouiller et Martinet, ainsi que les représentants des Services techniques intéressés, s'est réunie le 8 juin 1967, et a fixé son choix sur le modèle présenté par la Société L.R.C. à Paris, qui s'engageait à effectuer au département la fourniture envisagée, aux prix suivants :

- 1 classe avec couloir-vestiaire	19 900 F
- 1 groupe de deux classes avec couloir-vestiaire	33 000 F

La Commission départementale a, de son côté, dans ses séances des 22 juin et 27 juillet 1967, donné son approbation au projet de marché et à l'avenant n° 1 à intervenir avec cette Société pour la fourniture et l'installation de 8 classes simples et d'un groupe de deux classes, dont les commandes ont été passées aussitôt.

Les classes ont été livrées et installées, comme prévu, de la manière suivante :

- Cercy-là-Tour	1 classe
- Château-Chinon	1 classe + 1 groupe de 2 classes
- Corbigny	1 classe
- Luzy	2 classes
- St Léger-des-Vignes	1 classe
- St Pierre-le-Moutier	1 classe
- St Saulge	1 classe

La réception provisoire a été effectuée le 14 septembre par la Commission constituée à cet effet, au sein de laquelle vous étiez représentés par MM. Bouiller, Martinet et Perronet. Les fournitures et les travaux de montage n'ont donné lieu à aucune observation.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

Rapport de M. Savignat :

Votre troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

- Adopté -

REFECTION DE LA CHARPENTE
DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE VARZY
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre séance du 5 octobre 1967, vous avez adopté un voeu au sujet des travaux de réfection de la charpente et de la couverture du Collège d'enseignement technique de Varzy, travaux dont le devis s'élève à 127 000 F; et vous avez insisté sur l'urgence de leur réalisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'opération intéressant cet établissement est comprise dans les propositions que M. le Préfet de la Région de Bourgogne a transmises à M. le Ministre de l'Education Nationale en vue de l'élaboration du programme 1968 des travaux déconcentrés et opérations d'un coût inférieur à 500 000 F, intéressant l'enseignement du second degré.

Ces propositions portent sur la réfection d'une partie des toitures et se présentent comme suit :

- montant des travaux	53 418 F
- subvention de l'Etat (93,60%)	50 000 F.

Rapport de M. Savignat :

Votre troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa réponse au voeu adopté par l'Assemblée départementale, au sujet des travaux de la réfection de la charpente et de la couverture du Collège d'Enseignement Technique de Varzy.

- Adopté -

RECONSTRUCTION DU PONT D'IMPHY
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session de janvier 1968, le Conseil Général a adopté un voeu demandant d'alerter les services responsables pour la réalisation rapide du nouveau pont d'Imphy, ouvrage très important pour les usagers des deux rives de la Loire.

Il a encore été confirmé tout récemment au Directeur Départemental de l'Equipement par le Service spécialisé de son Ministère que cette opération était inscrite au programme 1968 et qu'il allait recevoir prochainement l'autorisation de programme correspondante.

Dans l'intervalle les études définitives se poursuivent de façon à ce que le projet puisse être mis au concours le plus vite possible et les travaux commencés au cours de l'été prochain, ce qui donnera satisfaction au voeu sus-référencé.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre 2ème Commission donne note et enregistre l'assurance qui leur a été faite par le Directeur Départemental de l'Équipement que les travaux commenceraient en septembre de cette année.

M. Hostier : Le Conseil général est-il appelé à donner son avis sur la reconstruction de ce pont qu'emprunte une route départementale ? Ce serait normal et j'aimerais être renseigné sur ce point.

M. Cavé, Directeur départemental de l'Équipement : Le Conseil Général a déjà donné son avis.

M. le Préfet : Quel est le maître d'oeuvre ?

M. le Directeur de l'Équipement : C'est l'Etat parce que la reconstruction doit se faire au titre des dommages de guerre.

M. Hostier : Il me semble bizarre que le dossier ne soit pas soumis au Conseil Général.

M. le Préfet : J'étais persuadé que vous en aviez déjà été saisis.

M. le Président : Une réponse précise sera fournie à M. Hostier cet après-midi.

Sous le bénéfice de cette observation le rapport est adopté.

- R.N. N° 78 -

**ELARGISSEMENT DANS LE QUARTIER DE MOUESSE A NEVERS
REPOSE A UN VOEU**

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session de janvier 1968, le Conseil Général a adopté un voeu demandant qu'il soit procédé à l'élargissement de la chaussée de la R.N. 78 dans le faubourg de Mouësse à Nevers, section très fréquentée par un important trafic local (surtout à l'heure des sorties d'usines) se superposant au trafic normal de cet itinéraire régional : Nevers - Dijon par Château-Chinon.

Une partie importante de la dotation affectée en 1968 à la R.N. 78 au titre de la tranche régionale du F.S.I.R. va être affectée à cette opération qui comportera la suppression du pont existant (devenu sans objet depuis le comblement de la section aval de l'Eperon) et l'élargissement à 3 voies jusqu'au carrefour à feux tricolores avec le Boulevard de la République.

Les travaux devraient commencer au courant du mois de mai, donnant ainsi satisfaction au voeu sus-référencé.

Quant à l'élargissement à 4 voies des accès Nord et Sud de Nevers, par la R.N. 7, auquel fait allusion le dernier alinéa de ce voeu, cette opération est inscrite au Ve plan mais ne sera vraisemblablement pas dotée en crédits sur l'exercice 1968.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre 2ème Commission donne note à M. le Préfet de la réponse qui lui a été faite.

- Adopté -

AEROTRAIN
REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre séance du 9 janvier 1968, vous avez adopté un voeu demandant « que le département prenne position dès maintenant pour s'inscrire dans les premiers programmes de réalisation, ce qui faciliterait la venue d'industries dans la Nièvre et également le tourisme ».

J'ai transmis ce voeu à M. le Ministre des Transports et à M. le Ministre de l'Equipement et du Logement.

M. le Ministre des Transports m'a fait parvenir la réponse ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'aérotrain n'en est encore qu'au stade expérimental. Les essais portent actuellement sur un prototype en demi-grandeur ; ils devront être poursuivis avec un appareil en grandeur normale, sur une section d'essai dont la construction va être prochainement entreprise au nord d'Orléans.

Le choix des itinéraires susceptibles d'être retenus pour ce nouveau mode de transport sera précédé d'études approfondies, notamment du point de vue économique, mais ces études ne pourront être valablement entreprises qu'au terme de cette période d'essais.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre 2ème Commission donne acte à M. le Préfet et réaffirme l'utilité de ce moyen de transport pour notre région.

M. le Président : La réponse qui nous est faite est raisonnable. Je demande toutefois à M. le Préfet de bien vouloir réaffirmer à M. le Ministre des Transports le désir de notre département de prendre rang en première place pour profiter de la réalisation de ce progrès technique.

Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.

COMMISSION DE CLASSEMENT
DES CANDIDATURES A UN DEBIT DE TABAC
DESIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GENERAL

Rapport de M le Préfet :

Aux termes de l'article 1er du décret du 17 mars 1874 la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabac de 2ème classe comprend un membre du Conseil Général désigné chaque année à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir désigner un Conseiller Général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1er précité un membre de l'Assemblée départementale ne peut être réélu pendant 3 années après l'expiration de son mandat,

MM Petit et Depierreux ne sont pas éligibles ayant siégé respectivement en 1966 et 1967 (en 1965 le mandat était détenu par M Faulquier).

Rapport de M. Charleuf :

Il s'agit de désigner un Conseiller Général pour faire partie de cette Commission.

MM. Petit et Depierreux ne sont pas éligibles ayant siégé respectivement en 1966 et 1967. Le mandat était détenu en 1965 par M. Faulquier.

Votre 3ème Commission vous propose la candidature de M. le Dr Noël Berrier, Conseiller Général de Corbigny.

- Adopté -

**AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS
DE PANNECIERE ET DES SETTONS**

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 30 janvier 1968, la Commission départementale qui avait reçu délégation de votre Assemblée, m'a autorisé à signer au nom du Département, une convention avec la Société Centrale d'Equipement du Territoire par l'intermédiaire de sa filiale la Société d'Equipement du département de Saône et Loire, choisie comme maître d'oeuvre du programme d'aménagement touristique des lacs de Pannecièrre et des Settons.

Cette convention, ainsi que la Commission départementale en a exprimé le désir, prévoit expressément en son article 1er «Objet de la mission de la Société» - alinéa 3, que «les techniciens et hommes de l'Art auxquels celle-ci fera appel pour la réalisation des opérations seront choisis en accord avec le département» et que, d'autre part, «il pourra être fait appel soit aux services techniques de l'Etat dans les conditions réglementaires, soit à des techniciens privés».

Par ailleurs, l'article 2 «Mission générale de conseiller technique, administratif et financier et de coordonnateur» précise en son paragraphe 1er, alinéa 4 «la Société... aura un rôle de coordination générale à l'égard des architectes, techniciens et hommes de l'Art» et, plus loin, paragraphe 3 alinéa 3 «le département charge également la Société de la rédaction des contrats passés avec les hommes de l'Art et techniciens».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans cet esprit, la Société d'Equipement du département de Saône et Loire, m'a transmis aux fins de signature, un projet de contrat à passer entre le Département et MM. Biro et Fernier, architectes D.P.L.G. à Paris, en vue de l'étude architecturale du projet d'aménagement des lacs de Pannecièrre et des Settons.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du département, le projet de contrat à passer avec MM. Biro et Fernier, architectes proposés par la Société d'Equipement de Saône-et-Loire.

Rapport de M. le Dr Berrier :

M. le Préfet a signé une convention avec la Société d'Equipement du département de Saône-et-Loire, choisie comme maître d'oeuvre du programme d'aménagement touristique des lacs de Pannecièrre et des Settons.

Cette convention prévoit que les techniciens et hommes de l'art auxquels la Société fera appel seront choisis en accord avec le département, et que la Société aura la charge de la rédaction des contrats.

Après étude du dossier la troisième Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à signer au nom et pour le compte du département le projet de contrat à passer avec MM. Biro et Fernier architectes à Paris, proposés par la Société maître d'oeuvre.

M. le Président : Les architectes qui se préoccupent de cette réalisation ont exprimé le souhait de connaître le plan d'ensemble de l'aménagement sportif et touristique des lacs de Pannecièrre et des Settons parce qu'ils redoutent un afflux immédiat de constructions de toutes sortes dont l'implantation plus ou moins anarchique pourrait compromettre le développement harmonieux de notre entreprise.

M. le Préfet vient de me dire qu'il existe déjà un architecte auquel est confiée la charge de l'urbanisme et du paysagisme. La demande qui vous est adressée n'en est pas moins judicieuse. Les architectes chargés de cette opération particulière pourront se mettre en rapport avec l'architecte responsable de l'urbanisme, mais il est nécessaire que soit établi un plan d'ensemble pour éviter l'apparition de phénomènes spéculatifs et l'afflux de braves gens qui seraient tentés de s'installer n'importe où au risque de gêner les développements futurs de l'entreprise.

Comment pouvons-nous répondre favorablement à une demande de ce genre étant donné que nous n'avons pas prévu le financement d'un plan d'ensemble ?

M. le Préfet : Les choses vont s'arranger d'elles-mêmes. Avant même que le Conseil général ait pris la décision en octobre dernier d'être le maître d'oeuvre de l'aménagement des lacs de Pannecièrre et des Settons, il avait été décidé d'établir un plan d'urbanisme pour le pourtour du lac des Settons.

Pour cela, la procédure habituelle a été engagée et le ministère a désigné un architecte, M Parlos, qui a entrepris les études de ce plan d'urbanisme. Ces études sont d'ailleurs très avancées.

Il a été, d'autre part, convenu que le Sous-Préfet de Clamecy réunirait très prochainement tous les intéressés pour faire le point de rencontre du plan d'urbanisme des Settons avec les projets mis sur pied par le département. Le plus simple c'est de convoquer à cette réunion les architectes du département et ceux de la société d'équipement de Saône et Loire de façon que leur coopération s'établisse au niveau le plus utile, c'est-à-dire au niveau où sera effectivement traité le problème de l'urbanisme des Settons. Il conviendra donc de répondre à la demande de ces architectes et de préciser que leur collaboration avec l'architecte Parlos qui a été désigné pour l'établissement du plan d'urbanisme est indispensable à la bonne marche de l'opération.

M. le Président : L'autorité qui a accepté ce plan d'urbanisme n'était pas le département. A l'origine on prévoyait que l'opération serait confiée à une entreprise régionale.

M. le Préfet : Les municipalités intéressées doivent être consultées.

M. le Président : Le département devrait avoir un droit de regard.

Lorsque je suis devenu maire de Château Chinon, je me suis aperçu que le plan d'urbanisme de cette ville qui remontait à 1945 ou 1946 ne correspondait plus du tout aux nécessités. C'est ainsi qu'une déviation de la route nationale passait à l'intérieur de la ville par suite de son développement. Donc l'inconvénient subsistait. De la même façon, à l'endroit où la jeunesse d'aujourd'hui va s'ébattre, il y avait un cimetière, etc.

Je me demande donc s'il ne serait pas nécessaire que la commission spéciale du Conseil Général puisse donner préalablement son avis.

M. Hostier : Le Conseil général a le droit de donner son avis.

M. le Président : Ce droit n'est pas contesté. Mais à quelle époque ce plan a-t-il été établi ? Il est peut-être nécessaire, au regard de nos ambitions actuelles, de le reconsidérer attentivement.

M. le Préfet : N'ayez pas d'inquiétudes à ce sujet. Ce plan n'est pas fait. Il reste à faire. Il s'agit simplement aujourd'hui de la mise en route d'une procédure relative au plan d'urbanisme sur le principe duquel - mais seulement sur le principe, j'y insiste - tous les maires intéressés ont été consultés.

Dès le premier stade des études, ils seront réunis pour être saisis de propositions sur lesquelles ils pourront discuter.

M. le Président : Si le Conseil général est maître d'oeuvre, il doit participer aux consultations.

M. le Préfet : Juridiquement la procédure relative à l'établissement d'un plan d'urbanisme n'intéresse que les municipalités. Le département est devenu maître d'oeuvre pour les équipements sportifs et touristiques, mais il n'en résulte pas de difficultés pratiques.

Juridiquement le Conseil général ne peut pas être consulté au cours de la procédure dont je viens de parler, mais il n'y a aucun inconvénient à ce que le Conseil général ait pratiquement connaissance de ce plan quand il sera élaboré.

M. le Président : Et qu'il puisse donner un avis officieux.

M. le Préfet : Et même un avis officiel !

M. le Président : Surtout en raison des bonnes relations qui existent au niveau de l'administration, des maires et du Conseil Général.

M. Hostier : Il serait regrettable que plus tard on puisse reprocher au Conseil général d'avoir participé financièrement à cette opération sans avoir délibéré du projet.

M. le Préfet : Le plan d'urbanisme n'intéresse que les communes.

M. le Président : Si M. Emery qui a été désigné à cet effet soulève des objections aux propositions qui seront faites aux maires, il lui sera loisible, puisque nous tenons les cordons de la bourse, de retarder l'opération sous prétexte qu'elle ne correspond pas à nos souhaits et d'engager des négociations avec les maires intéressés.

Il y a tout lieu de penser qu'en peu de temps le résultat désiré sera obtenu par la réunion de l'administration, des exécutants, du Conseil général et des maires intéressés. Si un obstacle se présentait, nous en discuterions.

Lorsque j'ai voulu faire modifier le plan d'urbanisme de Château Chinon qui avait été pourtant accepté, l'architecte et l'administration de l'époque ont fait preuve de bon sens et ont facilité les modifications devenues nécessaires.

Il n'y a pas lieu de penser que l'aménagement touristique du Morvan rencontrera des difficultés qui seraient arbitraires.

M. Hostier : Il me semble bizarre que le Conseil général maître d'oeuvre n'ait pas à délibérer sur le plan d'ensemble.

M. le Président : Je ne connais pas assez cette fraction du droit administratif pour ne pas risquer de commettre une erreur. Cependant je crois pouvoir dire que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes, comme nous l'a dit M. le Préfet. Le Conseil général est maître des fonds qu'il a votés. Il dispose ainsi d'un moyen légitime et considérable de pression puisque les travaux ne seront entrepris qu'avec notre accord. Nous pouvons changer de politique à tout moment. Il n'est pas à craindre un conflit de la part des maires intéressés qui sont conscients de l'enrichissement touristique qui en résultera pour leurs communes. D'ailleurs s'il y avait conflit nous reprendrions notre liberté de financement.

Si une discussion devait s'instituer, M. Emery nous en saisirait et nous déciderions alors de la procédure à suivre, non pas pour imposer notre volonté, mais pour formuler nos souhaits.

M. le Préfet : Je voudrais rassurer complètement M. Hostier. Si le plan d'urbanisme touche en quoi que ce soit au domaine départemental, c'est-à-dire les chemins ou l'équipement, vous serez obligatoirement consultés. C'est ce qui s'est produit dans le cadre du plan d'urbanisme de Nevers qui concernait la voirie départementale. C'est à ce titre seulement d'ailleurs que le Conseil général a été consulté.

D'autre part, si un conflit surgissait sur le plan d'aménagement des Settons entre l'administration et les magistrats municipaux, ou entre techniciens, ou peut-être entre les magistrats municipaux eux-mêmes, ce qui peut arriver, je prends l'engagement complémentaire, que cet engagement soit juridique ou non, de consulter le Conseil général, ne serait-ce que pour éclairer l'administration.

M. Hostier : Je vous remercie, monsieur le Préfet.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces précisions, le rapport est adopté.

REGLEMENTATION DES DIFFUSIONS RADIOTELEVISEES
CINEMATOGRAPHIQUES ET PERIODIQUES SUSCEPTIBLES
D'INFLUENCE NEFASTE SUR LA JEUNESSE
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre séance du 9 janvier 1968, vous avez manifesté votre inquiétude à l'égard des influences que vous estimez néfastes pour la jeunesse, de la diffusion de certaines émissions radiotélévisées, cinématographiques et de la parution de certaines publications périodiques.

Vous avez adopté un voeu tendant à les interdire.

J'ai transmis ce voeu à MM. les Ministre de l'Intérieur et de l'Information, compétents en cette matière.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a fait parvenir la réponse ci-après :

«J'ai l'honneur de vous prier de faire connaître à cette assemblée que par application des dispositions de la loi du 16 juillet 1949 modifiée permettant la surveillance et le contrôle des publications destinées à la jeunesse, je m'emploie chaque fois que la nécessité s'en fait sentir à interdire aux mineurs de dix huit ans la vente de publications jugées nocives pour l'équilibre psychique et moral de la jeunesse».

«C'est ainsi qu'au cours de l'année 1967, près d'une centaine de publications ont été frappées d'une ou plusieurs des interdictions prévues par le texte précité».

«En ce qui concerne les problèmes posés par l'influence sur la jeunesse de certaines émissions radiotélévisées ou de certains films, je ne puis que vous laisser le soin d'en saisir mon Collègue de l'Information, plus particulièrement compétent».

M. le Ministre de l'Information n'a pas encore fait connaître sa réponse.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

- Adopté -

TRANSPORT DES ELEVES
A DESTINATION DES CENTRES D'EXAMEN
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session d'avril 1967 je vous ai fait connaître que je faisais procéder à l'étude du voeu que vous aviez adopté en séance du 18 octobre 1966, demandant à ce que les organisateurs de services de transports scolaires assurent, dans les mêmes conditions que le ramassage des enfants se rendant en classe, le transport des élèves allant aux centres d'examens.

Des précisions que j'ai obtenues et qui confirment celles dont je faisais état dans mon rapport d'avril 1967 il ressort que deux solutions peuvent être envisagées.

1° - Création d'un service de transport spécial

Rien ne s'oppose à ce qu'un organisateur de service de transports scolaires mette sur pied, un jour d'examen, un service de ramassage des candidats. Mais ce service échapperait à la réglementation des «transports scolaires» proprement dits, et serait régi par la réglementation générale des transports routiers de voyageurs et, plus particulièrement, des «transports occasionnels». Les «services de transports scolaires» ont, en effet, un caractère permanent, et, même pour pouvoir donner lieu à l'attribution de la subvention de l'Etat, ils doivent fonctionner *quotidiennement* (circulaire de M. le Ministre de l'Education Nationale du 24 janvier 1962).

Toutefois, au cas particulier, il n'est pas possible d'évaluer la dépense qu'entraînerait la mise en oeuvre de tels services.

En effet, si l'effectif des élèves est connu : 3 200 candidats devant subir les épreuves du Certificat d'études primaires et 2 000 celles du B.E.P.C. en 1968, il n'en est pas de même du kilométrage dont l'évaluation, même à proximative n'est pas réalisable.

Pour la calculer il serait nécessaire de connaître à l'avance le domicile des candidats, et également, en ce qui concerne le B.E.P.C., les résultats de l'oral de contrôle.

Dans le cas de l'examen du Certificat d'Etudes primaire il ne peut y avoir dans les écoles de hameaux et de petites communes, qu'un ou deux élèves candidats, transportés, le plus souvent par les instituteurs aux Centres d'examens.

2° - Utilisation du service de transports scolaires habituel.

Dans le cas où il existe un service de ramassage scolaire à destination d'un Centre d'examen, desservant le domicile des élèves, ces derniers peuvent, un jour de fonctionnement normal du service, l'utiliser dans la limite des places disponibles et aux conditions de prix habituelles.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

- Adopté -

MANDATEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 9 janvier 1968, votre Assemblée a émis le voeu que les subventions de l'Etat ou du Département, attribuées au titre d'une année, soient mandatées aux communes avant le 31 décembre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le mandatement des subventions de l'Etat n'est effectué qu'au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux subventionnés.

La délégation de crédits ne peut être demandée aux ministères intéressés qu'après la production des certificats de situation des travaux par les maîtres d'oeuvre.

Il appartient donc aux magistrats municipaux d'adresser en temps utiles ces documents de façon à ce que le mandatement des subventions puisse intervenir dans les délais souhaités.

En ce qui concerne les subventions du Département, il convient d'opérer une distinction entre celles dont le montant est fixé forfaitairement et celles qui représentent un pourcentage du montant des travaux réalisés.

Le mandatement des subventions de la première catégorie intervient dès que les travaux ont reçu un commencement d'exécution.

Pour la deuxième catégorie, des acomptes calculés en fonction du volume des travaux peuvent être versés en cours de réalisation. Mais il faut également, dans ce cas, que les certificats d'avancement des travaux soient produits.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

- Adopté -

VENTE AU DETAIL DES ANIMAUX
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 1ère Session Extraordinaire de 1967, vous m'avez demandé de vous faire connaître si un éleveur peut actuellement faire tuer et vendre directement, au détail, les animaux de son élevage.

La réponse est affirmative, en précisant toutefois que l'abattage doit avoir lieu dans un abattoir public ou, éventuellement, dans une tuerie particulière autorisée par arrêté préfectoral. De plus, la commercialisation des viandes reste soumise aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

L'éleveur devra acquitter la taxe de circulation sur les viandes, ainsi que la T.V.A. au taux de 6%.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

- Adopté -

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE RELATIF
AUX VENTES DE PRODUITS ANIMAUX
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre Session Extraordinaire de 1967, vous avez souhaité que la T.V.A. puisse s'appliquer aux exploitants agricoles sur l'ensemble de leurs ventes de produits animaux.

Cette même question a été présentée sur le plan national :

- par le Comité Permanent Général de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, dans sa réunion du 5 mars 1968,
- et par M. le Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, dans sa lettre du 29 février 1968.

Le Ministère des Finances procède actuellement à son examen.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

- Adopté -

DELIMITATION DES ZONES A «ECONOMIE RURALE DOMINANTE»
REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 1ère Session Extraordinaire de 1967, vous aviez émis le voeu que la procédure de délimitation des zones dites à «économie rurale dominante» soit applicable au département de la Nièvre.

Or, les difficultés que rencontre notre économie agricole résultent principalement de l'élevage charolais

L'étude en est faite actuellement avec la participation des Organisations professionnelles intéressées, et je ne manquerai pas de saisir le Ministère de l'Agriculture de propositions concrètes dès que les résultats de cette analyse me seront connus.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

- Adopté -

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session de janvier 1968, vous avez adopté un voeu au sujet du fonctionnement des Collèges d'Enseignement secondaire et des Collèges d'Enseignement Technique portant sur les points suivants pour lesquels vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les précisions demandées.

1° - Maintien de l'enseignement de l'Espagnol et de l'Italien -

A la suite de mon intervention auprès de M. le Ministre de l'Education Nationale et de M. le Recteur de l'Académie de Dijon une décision rectorale de Février dernier a apporté les modifications suivantes à la Carte Scolaire des langues romanes dans le 1er cycle, à Nevers, pour l'année scolaire 1968-1969 :

- 1er cycle Jules-Renard : Espagnol-Italien
- C.E.S. Victor Hugo : Italien
- C.E.S. Montots : Espagnol.

Les élèves du C.E.S. des Montots souhaitant étudier l'Italien pourront être éventuellement accueillis au C.E.S. Victor Hugo. Les élèves du C.E.S. Victor Hugo voulant étudier l'Espagnol pourront être éventuellement accueillis dans le 1er cycle du Lycée Jules Renard ou au C.E.S. des Montots selon le nombre de places disponibles.

La situation antérieure est ainsi rétablie.

2° - Publication des programmes en temps utile -

Il s'agit d'une mesure qui est de la compétence de M. le Ministre de l'Education Nationale et qui ne peut être examinée sur le plan départemental.

La Direction de la Pédagogie est cependant consciente de ce fait et il est permis d'espérer que des améliorations pourront être apportées à l'état de chose actuel.

3° - Création d'un nombre suffisant de postes budgétaires -

En ce qui concerne la création de postes budgétaires de professeurs et de surveillants, la demande en est faite sur le plan local mais une péréquation est opérée à l'échelon national et académique.

Ceci explique que la totalité des demandes ne soient pas automatiquement satisfaites.

4° - Unification des manuels -

Vous aviez souhaité l'unification des manuels dans chaque matière, pour les mêmes classes, dans les différents établissements de la ville et du département ainsi que le maintien des mêmes manuels pendant plusieurs années.

Les services de l'Education Nationale estiment que cette unification est contraire aux libertés universitaires traditionnelles et pédagogiquement reconnue non valable.

Toutefois, il faut noter qu'un effort a été fait au niveau des classes de 6ème et de 5ème où les manuels fournis par l'Etat doivent être conservés pendant trois ans au moins.

De leur côté, les Chefs d'Etablissement veillent, comme ils y sont tenus, à ce que les manuels ne soient pas changés trop souvent.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la communication.

- Adopté -

REPONSE AU VOEU CONCERNANT LA REFORME COMMUNALE ET L'EXTENSION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre précédente session, sur rapport de votre 3ème Commission, votre Assemblée a adopté un voeu concernant l'éventuelle réforme des institutions communales et les attributions du Conseil Général. Ce voeu, en ce qui concerne la réforme communale, exprime des craintes que ne fonde nullement le texte sur lequel l'avis des associations représentatives a été recueilli. Il m'apparaît donc utile de vous faire part d'un certain nombre d'observations :

1° - Les avis ont été recueillis sur les études d'un groupe de travail constitué au Ministère de l'Intérieur pour établir les propositions tendant à améliorer le fonctionnement des institutions communales. Il s'agissait donc d'une consultation préalable, d'ailleurs très étendue, sur les propositions de ce groupe de travail qui ne feront l'objet d'une délibération définitive du Gouvernement qu'après qu'elles auront été confrontées aux avis donnés et éventuellement amendées et complétées à la lumière de cette confrontation.

Ce n'était donc pas encore un «projet gouvernemental» qui, lorsqu'il sera définitivement établi, sera de toute façon soumis au Parlement.

Cette large consultation préalable ne peut donc que contribuer à améliorer des projets de textes sans doute perfectibles sur de nombreux points et favoriser une prise de conscience collective des objectifs à atteindre dans toute réforme des structures locales.

2° - Il n'est nullement question de «remplacer les 38 000 communes actuelles par 3 500 communautés éloignées des populations et étroitement contrôlées par le Pouvoir Central». Il n'est pas davantage question de regrouper d'office les communes. Les «secteurs de coopération intercommunale» envisagés ne seront pas des super-collectivités, mais de simples périmètres à l'intérieur desquels des groupements syndicaux de communes se constitueraient librement si les Conseils Municipaux le décident, dans les conditions prévues par la loi du 22 mars 1890 et les textes subséquents. Bien plus, les secteurs de coopération intercommunale seraient délimités par les Conseils Généraux et de cette façon la partie du voeu émis par votre assemblée sur l'extension des attributions des Conseils Généraux recevrait satisfaction sur ce point.

3° - Les réformes administratives réalisées à ce jour (régions, commissions départementales d'équipement, etc.) n'ont nullement abouti à réduire les pouvoirs des assemblées élues mais à déconcentrer sur l'administration locale un certain nombre de pouvoirs jusqu'ici détenus par des administrations centrales.

4° - C'est au contraire le pouvoir réclamé en faveur du Conseil Général par votre assemblée de créer, «dans le cadre des arrondissements existants, un ou plusieurs établissements publics dont les compétences s'exerceraient dans les matières qui dépassent le cadre des petites communes avec constitution d'un Conseil d'administration comprenant des Conseillers Généraux élus dans son cadre territorial, et des membres élus au suffrage universel direct», qui porterait directement atteinte à l'existence des communes car il ne s'agirait plus alors des syndicats de communes, mais d'une nouvelle collectivité territoriale supracommunale.

5° - La considération que les difficultés de gestion des communes proviennent essentiellement de l'insuffisance des moyens financiers est une constatation qui, malgré l'augmentation parfois considérable de ces derniers, peut s'appliquer aussi bien à la gestion départementale et à la gestion nationale qu'à la gestion communale. Elle ne fait pas obstacle, au contraire, à rechercher un meilleur rendement des crédits existants par l'amélioration des structures et de leur fonctionnement.

C'est ce que reconnaît le voeu de votre assemblée qui admet qu'en raison des problèmes posés par la vie moderne, la coopération intercommunale doit être développée dans le respect des principes démocratiques.

La large consultation à laquelle il est actuellement procédé avant même que le Gouvernement n'arrête son choix, poursuit précisément ces objectifs et remplit parfaitement ces conditions.

6° - D'une façon globale, l'avant-projet de loi, outre les simplifications, les assouplissements et les actualisations juridiques qu'il prévoit, présente davantage un caractère d'orientation que d'obligation. Mais il me paraît important d'insister sur les trois aspects de progrès positifs qu'il offre et qui correspondent à des nécessités très généralement reconnues et à des voeux souvent exprimés :

a) l'extension des attributions des Conseils Municipaux et la création de secteurs de coopération intercommunale sont un premier pas vers une planification décentralisée. Ces dispositions doivent inciter les communes à l'établissement d'une politique sectorielle et budgétaire coordonnée à moyen et long terme.

b) l'élargissement des perspectives de carrière des fonctionnaires communaux, en adaptant notamment le statut de la fonction communale aux tâches intercommunales et en prévoyant les moyens d'acquisition d'une meilleure qualification technique, constitue un renforcement réel des moyens d'action de l'autonomie communale. En effet la gestion des personnels communaux demeurera entièrement sous l'autorité des Maires et la fonction communale pourra être mise progressivement à tous les niveaux, à parité technique et indiciaire avec la fonction publique de l'Etat. L'accomplissement des tâches communales pourrait ainsi progressivement devenir moins dépendant des fonctionnaires de l'Etat qu'il ne l'a été jusqu'ici.

c) l'allègement et la simplification du contrôle administratif sur les communes seront alors rendus possibles. Jusqu'ici 646 communes seulement bénéficiaient du régime de libre exécution de leur budget, sans approbation de l'autorité de tutelle. Désormais, 3 083 communes, groupant 33 millions d'habitants, soit les 2/3 de la population nationale, bénéficieront de ce même régime, puisque le seuil de population prévu par les articles 47 et 48 du Code de l'Administration Communale serait abaissé de 9 000 à 2 000.

Telles sont les précisions que j'ai estimé nécessaire de vous apporter pour la bonne compréhension des documents actuellement connus. La réflexion collective qu'il est légitime de provoquer en une telle occasion se doit d'écarter les interprétations erronées ou les procès d'intention.

Je demeure à votre entière disposition pour tout éclaircissement supplémentaire que vous pourriez souhaiter comme pour attirer éventuellement l'attention du Gouvernement sur toute critique constructive qu'il pourrait vous apparaître nécessaire de formuler.

Rapport de M. le Dr Barbier.

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

- Adopté -

COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS
DESIGNATION DES CONSEILLERS GENERAUX
MEMBRES DE CET ORGANISME

Rapport de M. le Préfet :

L'arrêté interministériel du 26 janvier 1968 sur la constitution des nouveaux C.T.D.T. prévoit que, comme dans les C.T.D.T. actuels, le Conseil Général sera représenté par quatre Conseillers Généraux, membres titulaires, désignés par lui, chacun ayant un suppléant nommé dans les mêmes conditions.

Je rappelle que la représentation actuelle du Conseil Général de la Nièvre au C.T.D.T. est la suivante :

Titulaires

M. Lepère
M. Emery
M. Perronnet
M. Depierreux

Suppléants

M. le Docteur Bondoux
M. Chaigneau
M. Bouiller
M. Martinet

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner les quatre Conseillers Généraux qui seront membres titulaires dans le nouveau C.T.D.T., ainsi que le suppléant de chacun d'eux.

Rapport de M. Emery :

Votre 2ème Commission vous propose de reconduire dans leurs fonctions les conseillers généraux précédemment désignés pour représenter notre assemblée au sein du C.T.D.T. à savoir :

Titulaires : MM. Lepère - Emery - Perronnet - Depierreux.

Suppléants : M. le Dr Bondoux - MM Chaigneau - Bouiller - Martinet.

- Adopté -

REFECTION DES ROUTES NATIONALES N° 73 ET 485
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session ordinaire de 1967, votre Assemblée, en séance du 5 octobre, a émis un voeu demandant :

1°) pour la RN 73, mon intervention auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées de Saône et Loire, afin que des réparations urgentes y soient effectuées dans les meilleurs délais.

2°) pour la RN 485, dite «Route Buissonnière» son inscription au programme de réfection des Routes Nationales de la Nièvre pour l'exercice 1968.

Dans un précédent rapport, j'ai répondu à la deuxième question et signalé que, pour la première, j'en avais fait part à M. le Préfet de Saône et Loire, seul habilité à intervenir, s'il le juge utile, auprès du Directeur de l'Equipement de son Département.

Dans sa réponse datée du 12 janvier 1968, M. le Préfet de Saône et Loire vient de me faire connaître que :

1°) sur le tronçon commun des RN 73 et 494, à la sortie Ouest d'Autun, dont le trafic est important, plusieurs sections ont été améliorées au cours des toutes dernières années, et on peut estimer que cette section est dans un état très convenable, et même excellent sur à peu près la moitié de sa longueur.

2°) sur la seule RN 73, entre le tronçon commun et la limite du Département de la Nièvre, la chaussée est déformée et comporte quelques trous. Mais le trafic y est beaucoup moins important que sur la section précédente, le tracé très sinueux ne permet pas de grandes vitesses, et enfin l'importance de cet itinéraire dans l'ensemble du Département de Saône et Loire ne permet pas de lui donner une priorité. Il ne peut donc y être assuré qu'un entretien minimum, compte tenu de l'ensemble des crédits alloués.

J'ai l'honneur de porter cette réponse à la connaissance du Conseil Général en complément de réponse à son voeu précité.

Rapport de M. Emery :

Votre 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse au voeu émis par MM. les Docteurs Benoist et Berrier demandant que des travaux de réfection soient effectués d'urgence sur la RN 73 et sur la RN 485, souhaite que les travaux envisagés sur cette dernière puissent débiter cette année comme vous l'a laissé espérer M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

- Adopté -

R.N. N° 458 - MAUVAIS ETAT DE LA CHAUSSEE
ENTRE SAINT-SAULGE ET LA R.N. N° 78
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session de janvier 1968, le Conseil Général a adopté un voeu attirant l'attention sur l'état lamentable de la R.N. 458 entre St-Saulge et la jonction avec la R.N. 78, et, demandant la réparation urgente de cette section, au besoin par prélèvement sur les crédits banalisés d'entretien des Routes Nationales.

La partie vraiment mauvaise, et même très mauvaise, de ce tronçon s'étend sur plus de 2 km (entre les P.K. 59,800 et 62,00) à la sortie Ouest de l'agglomération de Bona.

Des dispositions ont été prises par le Service des Ponts et Chaussées, dès l'ouverture des premiers crédits de l'exercice 1968, pour affecter à cette opération le crédit nécessaire à la réfection complète de cette mauvaise section, et les travaux vont commencer fin avril ou début mai pour être achevés avant la période des vacances.

Satisfaction sera ainsi donnée au voeu sus-référencé.

Rapport de M. Emery :

Votre 2ème Commission donne note à M. le Préfet de sa réponse au voeu émis par MM. Theuriot et Petit demandant la réfection de la chaussée de la RN 458 dans la partie comprise entre St Saulge et la RN 78 ; enregistre avec satisfaction la rapidité avec laquelle les travaux ont été entrepris.

- Adopté -

ENTRETIEN DES ROUTES DU MORVAN
PENDANT LES PERIODES D'ENNEIGEMENT ET DE GEL
REPOSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session de janvier 1968, le Conseil Général a adopté un voeu de M. Emery, demandant «qu'un nombre suffisant de conducteurs de chantiers et de cantonniers soit mis à la disposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, afin que celui-ci puisse les répartir partout où cela s'avère nécessaire et que ceux-ci étant en place soient à même de prendre rapidement les décisions qui s'imposent pour maintenir une circulation aussi normale que possible».

Ce personnel étant recruté par concours nationaux, la Direction du Personnel du Ministère de l'Équipement et du Logement ne pourvoit aux vacances qu'une fois par an et dans le cadre des vacances déclarées au 31 décembre précédent, et il peut en résulter pendant plusieurs mois des situations difficiles quand se produisent à intervalles rapprochés des départs en retraite, des décès.

Ce cas s'est produit en 1967 dans la Subdivision de Corbigny dont dépend le canton de Lormes, où pendant plusieurs mois il n'y a eu qu'un seul Conducteur des T.P.E. sur un effectif normal de 4: Cette situation angoissante a pu heureusement être améliorée en partie par la nomination de 2 nouveaux titulaires, mais il reste encore à pourvoir le poste de la brigade de Brassy - Dun les Places.

Le Directeur Départemental de l'Equipement a espéré, à la fin de 1967 pouvoir combler cette vacance dans le cadre d'une demande de mutation d'un Conducteur des T.P.E. d'un département voisin. Malheureusement celui-ci a renoncé à son projet, et il faut maintenant attendre le résultat de l'examen de 1968 pour y procéder (à moins d'une nouvelle demande de mutation). De toute façon la situation devrait être redevenue normale dans cette Subdivision et dans ce canton avant l'hiver prochain.

Tels sont les renseignements que j'ai l'honneur de vous adresser en réponse au voeu émis par M. Emery.

Rapport de M. Emery :

Votre 2ème Commission prend note de la réponse de M. le Préfet stipulant notamment que le nombre de conducteurs de chantiers et de cantonniers devrait être redevenu normal dans la Subdivision de Corbigny en 1968 (ce qui n'est pas encore le cas) et qu'ainsi toutes les mesures seront prises avant l'hiver prochain pour résoudre les problèmes de désenneigement et de sablage).

- Adopté -

**ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR DETERMINER
LES SURFACES SUBMERSIBLES DE LA LOIRE**

Rapport de M le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier ayant pour objet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la détermination des plans des surfaces submersibles du fleuve de Loire (2ème Section) entre Digoin et Briare.

Suivant les instructions ministérielles, je vous demande de me donner votre avis sur les dispositions prévues.

Rapport de M. Perronnet :

L'enquête d'utilité publique ouverte sur la détermination des plans des surfaces submersibles du fleuve de Loire (2ème Section) entre Digoin et Briare, concerne 38 communes du département de la Nièvre.

Votre 2ème Commission émet un avis conforme aux dispositions prévues pour cette enquête.

- Adopté -

M. le Président : La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze minutes, est reprise à seize heures trente minutes).

LOCATION DE CLASSES DEMONTABLES
AUX COMMUNES DE LORMES ET DE VARZY
DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, lors de la préparation de la rentrée scolaire de 1967, l'installation à Lormes et à Varzy d'un groupe de deux classes démontables du parc départemental, s'est avérée nécessaire.

Pour satisfaire ces besoins, j'ai, avec l'accord de la Commission départementale (séances des 22 juin et 27 juillet 1967), fait transférer à Lormes un groupe de deux classes précédemment implanté à Decize et devenu disponible en raison de la construction de nouveaux établissements d'enseignement et à Varzy, un groupe de deux classes démontables précédemment installé à Brinon-sur-Beuvron et devenu libre du fait de la suppression du G.O.D.

Les Maires de ces communes me signalent par lettres des 18 janvier et 29 février 1968, dont ci-joint copies, que des travaux importants de peinture ont dû être entrepris pour la remise en état des bâtiments et demandent, de ce fait, une exonération de loyer.

Je vous rappelle que dans deux cas semblables déjà, à Moulins-Engilbert et à St Pierre-le-Moutier, votre assemblée a décidé d'exonérer le paiement du loyer pendant une année.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces demandes.

Rapport de M. Savignat :

Votre troisième Commission vous propose d'exonérer, pendant une année à compter de la rentrée scolaire 1967, les communes de Lormes et de Varzy du loyer du groupe de deux classes démontables installé dans chacune de ces communes. Cette exonération paraît justifiée en raison des travaux importants de peinture entrepris pour la remise en état de ces bâtiments.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

- Adopté -

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE
CREATION D'EMPLOIS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 24 octobre 1967, la Commission de surveillance du Centre Psychothérapique a donné un avis favorable à la création d'un 5ème poste de médecin-chef, ainsi qu'à la création d'un poste d'Assistante sociale et d'un poste de Secrétaire médicale.

La Commission estime que la création d'un 5ème poste de médecin-chef est justifiée par l'importance de la population dans chaque service, qui évolue autour de 280 malades (l'Etablissement est classé depuis le 1er février 1964 dans la catégorie des hôpitaux de plus de 1 000 lits), mais surtout par le mouvement de cette population dont le nombre des entrants et des sortants est en progression constante depuis une dizaine d'années, ainsi que le démontre le tableau ci-dessous, extrait du compte moral et administratif de l'année 1966.

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Entrées	840	977	995	1 102	1 065	1 223	1 276	1 254	1 377	1 501	1 719
Sorties	756	877	882	965	982	1 121	1 128	1 133	1 262	1 372	1 609
Transferts	10	6	5	66	24	21	4	11	8	3	3
Evasions	0	0	6	3	6	4	3	0	0	1	1
Décès	90	88	62	68	86	74	97	93	86	100	87
Population moyenne	931	947	950	978	969	985	975	1 003	1 024	1 075	1 105

La Commission retient aussi que la durée moyenne de séjour diminue régulièrement chaque année :

Année 1962	: 142 jours de durée moyenne de séjour	
Année 1963	: 138	- d° -
Année 1964	: 135	- d° -
Année 1965	: 125	- d° -
Année 1966	: 120	- d° -

Elle fait valoir que les services du Département de la Seine ont, pour un mouvement moindre, un service médical plus étoffé : Médecins assistants, Internes et parfois Assistants à titre étranger et externes.

Elle précise qu'à cette importante activité hospitalière s'ajoute, pour chacun des médecins-chefs du Centre Psychothérapique, l'activité extra-hospitalière, non moins importante, que constituent les consultations données dans les dispensaires d'hygiène mentale départementaux de leur secteur, qui oblige chacun d'eux à quitter son service hospitalier pendant 2 à 3 demi-journées par semaine.

Elle signale, enfin, les fréquentes expertises judiciaires et autres pour lesquelles les médecins-chefs sont régulièrement commis et qui leur apportent un surcroît de travail non négligeable.

Par ailleurs, l'analyse des présences des médecins-chefs ces dernières années fait apparaître, du fait des changements fréquents et des délais nécessaires pour pourvoir les postes, que les Médecins en titre sont le plus souvent trois ou même deux en fonction effective.

Cette situation a d'ailleurs créé souvent des difficultés pour liquider les congés légaux et pour permettre aux Médecins de l'hôpital d'avoir, dans les congrès, une représentation normale.

Dans le passé, il avait été envisagé la création de postes de Médecins Assistants, mais le Ministère de la Santé publique s'était opposé à la création de tels postes qui, par ailleurs, attribués à des Médecins du cadre, imposent à l'administration les mêmes charges que pour un Médecin-chef.

La création de postes de Médecins-assistants se heurterait d'ailleurs dans cet hôpital aujourd'hui exigü, à des difficultés particulières, par exemple de trouver un bureau dans chacun des 4 services et, aussi, de loger les 4 Médecins-assistants.

La Commission estime en outre que la création d'un 5ème poste de Médecin-Chef, demandée par les praticiens actuellement en fonctions, apporterait une amélioration sensible et valable à la situation présente, et serait susceptible d'assurer une certaine stabilité médicale.

Aucun problème de logement ne se poserait pour ce 5ème Médecin, en raison de la construction récente de deux pavillons d'habitation dans l'enceinte de l'hôpital, dont l'un pourrait lui être réservé.

D'autre part, dans la perspective de la création de ce 5ème poste, le Directeur du Centre, en collaboration avec les Médecins-Chefs, actuellement en fonction, a établi une nouvelle répartition des services médicaux, qui tient compte, à la fois, du lieu d'implantation des pavillons d'hospitalisation et du nombre de malades hébergés dans chacun d'eux.

C'est ainsi que les cinq services médicaux seraient composés de la manière suivante :

Rapport de M. Martinet :

La Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire, au cours de sa séance du 24 octobre 1967, a donné, pour son Etablissement classé depuis le 1er Février 1964 dans la catégorie des hôpitaux de plus de 1 000 lits, un avis favorable à la création d'un 5ème poste de Médecin Chef, ainsi qu'à la création d'un poste d'assistante sociale et d'un poste de Secrétaire médicale, estimant que la création de ces postes est justifiée par l'importance de

la population dans chaque service, qui évalue autour de 280 malades et surtout par le mouvement de cette population dont le nombre des entrants et des sortants est en progression constante depuis une dizaine d'années ainsi que le démontre le tableau publié dans le rapport de M. le Préfet, tableau extrait du compte moral et administratif de l'année 1966.

Vous pouvez tous prendre connaissance de ce tableau dont je vais donner lecture seulement pour les années 1956 et 1966.

en 1956 : les entrées ont été de 840 et les sorties se sont chiffrées à 756, avec une population moyenne de 931 malades.

alors qu'en

1966 : les entrées ont été de 1 719 et les sorties se sont chiffrées à 1 609, avec une population moyenne de 1 105 malades.

La Commission a retenu également que la durée moyenne de séjour des malades diminue régulièrement chaque année

Ainsi elle était de 142 jours en 1962 et elle n'est plus que de 120 jours en 1966.

La Commission précise qu'à cette importante activité hospitalière s'ajoute, pour chacun des Médecins-Chefs du Centre, l'activité extra-hospitalière, non moins importante, que constituent les consultations données dans les dispensaires d'hygiène mentale départementaux de leur secteur, qui oblige chacun d'eux à quitter son service hospitalier du Centre pendant 2 ou 3 demi-journées par semaine et les fréquentes expertises judiciaires et autres pour lesquelles les Médecins-Chefs sont régulièrement commis.

Aucun problème de logement ne se poserait pour ce 5ème Médecin-Chef, en raison de la construction récente de deux pavillons d'habitation dans l'enceinte de l'hôpital dont un pourrait lui être réservé.

La création du poste de Médecin-Chef serait complétée par la création d'un poste d'assistante sociale ainsi que d'un poste de secrétaire médicale.

Le montant de la dépense annuelle afférente à ces créations d'emplois s'élèverait à 83 000 F se décomposant comme suit :

Médecin-Chef	: 46 000 F
Assistante sociale	: 24 000 F
Secrétaire médicale	: 13 000 F

Ces crédits correspondants sont inscrits au budget de 1968 du Centre Psychothérapique, la création de ces postes n'aurait donc pas de répercussion sur le prix de journée.

M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé et M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, les trois Docteurs en Médecine de la 3ème Commission se sont montrés très favorables à la création de ces postes ; aussi c'est à l'unanimité que votre 3ème Commission vous demande d'autoriser le Centre Psychothérapique à créer :

un 5ème poste de Médecin-Chef
un poste d'Assistante sociale
et un poste de Secrétaire Médicale.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général.

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE DE BLISMES

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décision de M. le Ministre des Armées en date du 25 septembre 1967, la brigade de Gendarmerie de Blismes a été supprimée depuis le 1er octobre 1967.

M. le Maire de Blismes m'ayant fait part verbalement du désir de sa municipalité d'acquérir cet immeuble pour le compte de la commune, j'ai demandé à l'Administration des Domaines de procéder à son évaluation.

M. le Directeur des Domaines, dans son rapport du 22 janvier 1968 a estimé à 65 000 F, la valeur vénale de cet immeuble.

J'ai alors demandé à M. le Maire de Blisme de me faire une offre de prix.

Celui-ci, dans sa lettre du 20 mars 1968 propose au Département la somme de 50 000 F arguant que depuis qu'elle est fermée, l'ancienne caserne de Gendarmerie se dégrade à cause de l'humidité.

Avant de poursuivre plus avant l'étude de cette affaire, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous décidez la vente du bâtiment en cause. Dans l'affirmative je pourrais demander à M. le Maire de Blismes de revoir ses propositions, ou éventuellement de procéder à une vente par adjudication, ou de rechercher un autre acquéreur.

Rapport de M. Petit :

Après avoir prit connaissance de l'Administration des Domaines il apparaît, compte tenu de l'état des locaux (13 pièces) qui, l'estimation faite, par cette dernière ne paraît pas abusive. En conséquence, la première commission demande à M. le Préfet de bien vouloir avant de pousser plus avant cette affaire de recontacter la Municipalité de Blismes qui pourrait faire une nouvelle proposition qui serait étudiée lors de la prochaine session avant de procéder éventuellement à l'adjudication.

- Adopté -

ABONNEMENT AUX RAPPORTS DU PREFET ET AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Dans sa séance du 26 avril 1963, votre Assemblée avait décidé d'adresser aux Maires des communes qui seraient intéressées un exemplaire des volumes des rapports du Préfet et des délibérations du Conseil Général sous forme d'abonnement annuel.

A cette époque, chacun de ces volume était effectué en tirage au duplicateur et le montant de l'abonnement avait été calculé en conséquence et chiffré à 60 Frs par an.

Or, depuis 1966, si le tirage des rapports du Préfet continue à être effectué en duplication en raison du peu de temps dont dispose l'imprimerie pour faire le tirage et la reliure, le recueil des délibérations du Conseil Général est fait en imprimerie. Le prix de revient de l'abonnement a, de ce fait subi une augmentation importante. Pour l'année 1967, ce prix de revient s'établit à 180 Frs.

Cet abonnement a compris :

- les rapports du Préfet de janvier 1966 (<i>duplicateur</i>)	3 341,91 F
- les rapports et les délibérations du Conseil Général de janvier 1966 (<i>imprimerie</i>)	18 416,02 F
- les rapport du préfet de mai 1966 (<i>duplication</i>)	2 460,87 F
- les rapports du Préfet et les délibérations du Conseil Général de mai 1966 (<i>imprimerie</i>)	10 148,51 F
- les rapports du Préfet d'octobre 1966 (<i>duplication</i>)	1 726,90 F
- les rapports du Préfet et les délibérations du Conseil Général d'octobre 1966 (<i>imprimerie</i>)	8 743,16 F

Soit une Dépense totale de : 44 837,37 F

pour un tirage de 250 exemplaires.

Le prix de revient de l'abonnement annuel s'élève donc à 180 Frs.

Il est à noter que lors du lancement de cet abonnement, les rapports du Préfet n'étaient pas repris dans le volume des délibérations. Cela occasionnait une dépense deux fois moindre, mais par contre, obligeait les abonnés à se reporter continuellement de l'un à l'autre des documents dans lesquels le classement des rapports n'était pas effectué dans le même ordre.

Votre Assemblée avait donc préféré retrouver chaque rapport accompagné de la délibération le concernant dans un seul volume.

Pour ce qui est du prix de revient plus élevé, en dehors du travail supplémentaire déjà cité ainsi que de l'augmentation résultant du mode d'impression, il faut préciser que le prix de revient ancien ne comportait que le prix des fournitures nécessaires à la confection des volumes, alors que maintenant il totalise : les fournitures, le prix de la main d'oeuvre (charges et impôts compris) les frais d'amortissement du matériel ainsi que ceux d'énergie électrique utilisée à l'imprimerie pour l'éclairage des bureaux, le fonctionnement des appareils, tous électriques, ainsi que pour le chauffage de l'ensemble du Service.

L'ensemble des dépenses susvisée se répartit ainsi :

- Fournitures	14 090,48 F
- Main d'oeuvre	17 498,34 F
- Amortissement	11 003,55 F
- Energie électrique	2 245,00 F

44 837,37 F

Sur 250 exemplaires tirés, 67 font l'objet d'abonnement, le reste étant destiné aux membres du Conseil Général et aux chefs de services départementaux.

Pour une dépense totale approximative de 45 000 F, il est récupéré, au tarif actuel des abonnements, soit 60 F, une somme de 4 000 F. Au prix de revient nouveau, les recettes passeraient à 12 000 F.

Il ne me paraît pas possible de demander aux municipalités un montant d'abonnement comportant une telle augmentation. Par contre il semblerait judicieux d'augmenter chaque année l'abonnement afin d'arriver, progressivement, au prix de revient de 180 F.

Dans cet esprit, je vous propose de fixer à 90 F le montant de l'abonnement applicable à compter du 1er janvier 1968, ce qui donnerait pour 1968 une recette de 6 000 F. L'augmentation annuelle à prévoir à partir de 1969 serait de 30 F portant ainsi les abonnements aux tarifs suivants :

- 1969 : 120 F
- 1970 : 150 F
- 1971 : 180 F.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision à ce sujet.

Rapport de M. Depierreux :

Considérant que sur le nombre total des 250 exemplaires tirés, 67 abonnements seulement sont distribués aux communes et qu'ils ne constituent pas la cause principale de la situation du compte d'exploitation, votre deuxième commission vous propose le maintien des tarifs actuels.

Pour assurer le fonctionnement du service des abonnements aux communes, des exemplaires destinés aux membres du Conseil Général et aux chefs de services départementaux, les crédits nécessaires figureront au budget du département.

- Adopté -

COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-LOIRE DEMANDE DE RATTACHEMENT AU CANTON DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Par délibération jointe au dossier, le Conseil Municipal de St Ouen-sur-Loire demande que cette commune soit détachée du canton de Decize et rattachée au canton de Nevers.

Les motifs de cette demande, tels qu'ils sont exposés dans la délibération sont les suivants :

1°) la commune est :

- sensiblement à égale distance de Decize et Nevers,
- limitrophe de la commune d'Imphy (canton de Nevers).

2°) la population de St Ouen-sur-Loire est appelée couramment à se rendre à Imphy et à Nevers plutôt qu'à Decize, du fait de l'utilisation des services suivants :

- gare S.N.C.F. (à Imphy);
- services fréquents de cars sur Nevers et non sur Decize,
- bureau de postes et télécommunications (à Imphy),
- marchés de la Forge et du Bourg à Imphy (trois fois par semaine),
- C.E.G. (la commune étant rattachée au secteur scolaire d'Imphy),
- équipements sportifs et culturels,
- centre médico-social,
- docteurs et pharmaciens,
- commerçants divers (à Imphy et Nevers).

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, les modifications à la circonscription territoriale du canton sont décidées par décret en Conseil d'Etat après consultation du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la demande du Conseil municipal de St Ouen-sur-Loire, et formuler votre avis sur la suite à lui réserver.

Rapport de M. Theuriot :

Votre 3ème Commission, après examen des motifs exposés par le Conseil municipal de St Ouen-sur-Loire et demandant que cette commune soit détachée du canton de Decize et rattachée au canton de Nevers,

Fait remarquer que le canton de Decize se trouve classé en zone 2, ce qui constitue un indéniable avantage sur le plan industriel.

Que par ailleurs, il ne semble pas souhaitable d'hypertrophier le canton de Nevers comptant déjà un fort pourcentage de population.

En conséquence votre 3ème Commission, tout en s'en remettant à la décision de votre Assemblée, vous propose de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

M. Hostier : Il n'est pas normal que toutes les communes demandent leur rattachement au canton de Nevers.

M. le Président : L'argument qui consiste à dire que la population de St Ouen-sur-Loire est appelée à se rendre plus à Imphy et à Nevers qu'à Decize n'est pas à retenir. Les habitants de cette commune sont meilleurs juges que nous.

Par contre, l'argument de l'hypertrophie du canton de Nevers est un argument fort.

Nous avons déjà discuté dans cette enceinte, sans d'ailleurs aller au bout de la discussion, l'éventuel partage du canton de Nevers et d'une refonte de la carte cantonale de la Nièvre. Cette refonte se comprendrait mieux à partir d'une péréquation approximative du canton de Nevers. On pourrait admettre que les communes mitoyennes puissent alors venir grossir les nouveaux cantons. Si nous ouvrons la porte, sauf évidences criantes, à des modifications de cantons, à des demandes de rattachement, nous risquons d'être saisis de sollicitations multiples. M. Emery pourrait être tenté de devenir conseiller général du canton de Montsauche et je devrais me tenir sur mes gardes ! (sourires)

M. Hostier : Depuis longtemps le Conseil général s'est opposé aux diverses demandes de rattachement. C'est toujours une question de distance qui se pose. C'est ainsi que la commune de Nolay préférerait être rattachée au canton de Prémercy dont elle est distante de quatre kilomètres, plutôt qu'à celui de Pougues-les-Eaux.

M. le Président : Peut-être aussi par sympathie pour M. Depierreux (sourires).

M. Hostier : C'est un argument qui n'a plus de valeur avec la facilité et la rapidité des moyens de communication.

M. le Rapporteur : De toute façon, les habitants d'une commune sont libres de faire leurs achats là où bon leur semble.

M. le Président : Le Conseil municipal s'est-il prononcé ?

M. le Rapporteur : Oui, Monsieur le président, à l'unanimité.

M. Perronnet : Si nous accordons cette demande de rattachement, nous serons assaillis d'autres demandes.

M. le Président : En raison même de toutes les réformes prévisibles, il ne semble pas opportun de prendre une décision de ce genre.

Je mets aux voix les conclusions de la 3ème Commission tendant au refus de la demande de rattachement.

- (Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées) -

AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de vos sessions d'avril 1967 et janvier 1968, vous avez été saisis d'un voeu tendant en particulier, à l'extension, aux communes qui réalisent la totalité ou la majeure partie de leurs travaux d'adduction d'eau potable au titre du programme départemental, du bénéfice de la subvention annuelle du Département égale à 30 % du montant des emprunts afférents aux travaux, bénéfice réservé jusqu'à présent aux communes et syndicats intercommunaux réalisant leurs travaux d'adduction d'eau potable au titre de programme du Ministère de l'Agriculture.

Dans votre séance du 10 janvier 1968, vous avez décidé de confier à une Commission spéciale, composée de MM. Petit, Gadoin, Emery, Boucomont, Savignat et Clément, l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide départementale aux travaux d'alimentation en eau potable, selon que les communes sont isolées ou groupées en Syndicats, et après unification du prix du mètre cube d'eau.

Par ailleurs, il avait été convenu que l'Administration préfectorale rassemblerait un complément d'étude sur les incidences de la réalisation éventuelle du voeu.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, copie du rapport de M. le Directeur départemental de l'Agriculture, exposant les résultats de l'étude à laquelle ce chef de service a procédé.

«Le programme annuel de petits travaux d'alimentation en eau potable subventionnés par le Département de la Nièvre s'applique à deux catégories de travaux très différentes.

«La première concerne les communes adhérentes à un Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et qui apportent une participation financière directe aux réalisations collectives afin d'obtenir plus rapidement la desserte de leurs écarts.

«Les travaux qu'elles entreprennent avec la subvention du département sont repris et exploités par leur Syndicat Intercommunal qui participe au paiement des annuités d'emprunts.

«La répartition des charges s'établit alors comme suit :

- subvention du Département	40%
- participation du Syndicat Intercommunal aux annuités d'emprunts	30%
- charge résiduelle constituant l'intervention financière de la commune pour entreprendre les travaux qu'elle estime les plus urgents	30%

« Dans le second cas, les communes n'adhèrent pas à un Syndicat Intercommunal.

Elles construisent un réseau de distribution autonome qu'elles exploitent elles-mêmes.

« Les dépenses du projet, dont le montant n'excède pas 150 000 F, sont financés par inscription au programme départemental, les dotations du Ministère de l'Agriculture étant réservées aux investissements plus importants.

« Qu'il s'agisse du programme d'Etat ou du programme subventionné par le Département les charges des Collectivités bénéficiaires sont alors strictement identiques, à savoir :

- subvention au taux de 40 %
- charge de la Collectivité bénéficiaire 60 %.

« Le Conseil Général envisage d'étendre sa bonification d'emprunt de 30 % aux projets de cette catégorie. En effet, cette éventualité doit être réservée aux seules communes qui ont à réaliser la construction de réseaux autonomes.

Il convient d'en exclure strictement les travaux qui complètent les réalisations collectives intercommunales puisque la participation financière effective des communes bénéficiaires constitue la condition de leur inscription au programme départemental.

« La bonification d'emprunt que le Département de la Nièvre accorde au programme d'Etat est liée à l'obligation d'adopter un abonnement de base d'au moins 60 F pour 40 m³.

« Cette condition n'a pas varié depuis plus de dix ans.

« En 1961, le Comité Départemental de Production et d'Equipeement Agricole avait proposé au Conseil Général de porter ce tarif à 80 F pour tenir compte des modifications intervenues dans les conditions économiques, mais l'Assemblée départementale a laissé le soin aux collectivités distributrices de réaliser leur équilibre budgétaire ainsi qu'elles l'entendraient.

« Les tarifs adoptés sur les différents réseaux :

- varient donc assez sensiblement bien que les collectivités distributrices appliquent maintenant, dans leur grande majorité, un abonnement de base supérieur à 80 F par an,
- avantagent un accroissement des consommations, l'abonnement de 100 m³ par an étant accordé à un prix moyen de 150 F environ, ce qui maintient le prix du m³ à ce qu'il était en 1956, pour l'abonnement de base.

« De plus, le Conseil Général consent une aide financière aux petits consommateurs d'eau depuis 1957.

« Tous ces éléments concourent à justifier un réajustement du tarif minimum de vente d'eau.

« A défaut d'y procéder, le Conseil Général aurait à considérer que les communes devront appliquer, sur leurs réseaux autonomes, un abonnement de base d'au moins 60 F pour 40 m³ d'eau annuels, pour que leur soit accordée la bonification d'emprunt en complément de la subvention du Département.

« L'incidence de telles dispositions sur le budget départemental peut être examinée en considération des renseignements apportés par les programmes des trois dernières années.

Le montant total des emprunts intéressant les communes isolées apparaît dans la dernière colonne du tableau ci-dessous :

Année	Montant total du programme départemental	Projets intéressant les communes isolées	
		Montant des travaux	Montant des emprunts
1966	1 500 000	561 000	336 600
1967	3 000 000	1 750 000	1 050 000
1968	2 000 000	685 000	411 000
	----- 6 500 000 F	----- 2 996 000 F	----- 1 797 600 F

«Ainsi leur moyenne annuelle est de l'ordre de ;

$$\frac{1\ 797\ 600}{3} = 600\ 000\ \text{F}$$

«En supposant ce rythme à peu près constant, la bonification d'emprunt serait en accroissement progressif ainsi qu'il suit :

1ère année	18 000 F	2ème année	36 000 F
3ème année	54 000 F	4ème année	72 000 F
5ème année	90 000 F	6ème année	108 000 F
7ème année	126 000 F	8ème année	144 000 F
9ème année	162 000 F	10ème année	180 000 F

soit un total de 990 000 F pour les dix prochaines années qui devraient permettre d'achever à peu près complètement l'alimentation en eau potable des communes rurales du département.

«Au cours des vingt années suivantes, elle se poursuivrait en atteignant un total de 3 600 000 F.

«En trente ans, les dépenses supportées par le Département seraient donc de l'ordre de 4 500 000 F, soit une moyenne générale de 150 000 F par an.

«Rapportées à la charge que le Département supporte au titre de la garantie intercalaire et de la bonification de 3°/° accordée aux emprunts du Programme du Ministère de l'Agriculture - plus de 2 200 000 F en 1967 - elles n'en représentent que moins de 7°/°.

«Dans ces conditions, il apparaît que le Conseil Général pourrait réserver une suite favorable au projet d'aide complémentaire dont bénéficient les communes isolées subventionnées sur le programme départemental de petits travaux d'alimentation en eau potable».

La Commission spéciale constituée par votre délibération du 10 janvier 1968 s'est réunie à la Préfecture le 1er avril.

Les propositions de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture m'ont paru pouvoir lui être soumises en l'état car elles présentent, à mon avis, les avantages suivants :

1° - Leur adoption n'augmenterait pas d'une façon trop importante ni trop brutale la charge financière du Département.

2° - Elles ne remettent pas en cause le système d'aide départementale jusqu'alors en vigueur.

3° - Elles tendent à une unification de l'aide départementale, en assurant à toutes les collectivités bénéficiaires de cette aide un financement sensiblement équivalent.

Cependant, j'ai cru devoir appeler l'attention de la Commission spéciale sur trois points particuliers :

1° - L'abonnement minimum de base, qui conditionne l'octroi de la bonification d'emprunt du Département, est actuellement fixé à 60 F pour une consommation de 40 m³ d'eau. Si l'on compare le montant de cet abonnement au prix moyen normalement pratiqué, il s'avère que la base à partir de laquelle s'applique l'aide départementale est insuffisante. C'est pourquoi j'ai été amené à suggérer à la Commission que soit portée à 80 F les 40 m³ la participation minimum des usagers, à partir de laquelle s'appliquerait, désormais, l'ensemble de l'aide départementale.

2° - L'estimation de la charge supplémentaire du Département, faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture, et fondée sur une extrapolation du montant des emprunts actuellement effectués par les communes isolées. Or, il apparaît que les travaux susceptibles d'être entrepris, dans les années à venir, par les communes isolées, sont beaucoup plus importants que ceux qui ont servi de base à cette estimation. Aussi, me semble-t-il indispensable de fixer un plafond d'aide complémentaire du Département aux travaux des communes isolées, sous la forme, par exemple, d'une tranche annuelle de 600 000 F de travaux à l'intérieur du programme départemental de petits travaux d'alimentation en eau potable. Ce plafond permettrait au Département de ne pas être entraîné, dans les années qui viennent, à des dépenses excédant les estimations qui lui sont actuellement soumises.

3° - Au cours de l'étude qui vient d'être effectuée, il m'est apparu que, dans les années à venir, l'extension des réseaux et l'augmentation du nombre des usagers et des consommations d'eau, pouvaient, dans certains cas, aboutir à des excédents budgétaires au profit des services d'eau communaux ou intercommunaux. Cette situation ressortira, le cas échéant, d'autant plus clairement qu'à partir du 1er janvier 1969, toutes les collectivités locales seront mises dans l'obligation d'établir un budget annexe en ce qui concerne leur service d'eau.

Dans les cas considérés, il est évident que l'aide départementale apparaîtrait alors comme quelque peu superflue. Deux solutions sont à mon avis possibles.

a) limiter le montant de l'aide du Département au déficit des services des eaux bénéficiaires de cette aide. Cette solution, théoriquement séduisante, en ce sens qu'elle limiterait d'autant la charge financière du Département, paraît, cependant, peu réaliste, car elle tendrait, en fait, à augmenter sensiblement les charges d'exploitation des réseaux.

b) conditionner l'octroi de l'aide départementale, dans le cas où le service d'eau considéré est bénéficiaire, à la constitution d'une réserve financière obligatoirement affectée :

- soit à l'amélioration du réseau d'alimentation en eau existant,
- soit à la création ou à l'extension d'un réseau d'assainissement.

Il me paraît nécessaire, dans le cas de cette dernière solution, que l'obligation de constitution d'une réserve soit imposée, aussi bien aux collectivités nouvellement bénéficiaires de l'aide départementale complémentaire, qu'à celles qui l'ont d'ores et déjà obtenue, soit dans le cadre communal, soit dans le cadre syndical.

Je serais d'ailleurs enclin à recommander de n'inscrire, à aucun programme nouveau d'adduction d'eau ou d'assainissement, les communes ou syndicats qui, enregistrant des résultats excédentaires de leur service des eaux, se refuseraient à constituer une réserve pour autofinancement.

Votre Commission spéciale, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et du mien, et entendu les observations complémentaires ainsi que les explications qu'elle m'a demandées, a décidé de vous proposer d'étendre, dès la première année du remboursement de l'emprunt, le bénéfice de la subvention de 3% aux communes isolées réalisant leurs travaux d'adduction d'eau dans le cadre du programme départemental, sous les réserves suivantes :

1° - Cette aide ne serait accordée qu'autant que le prix de vente de l'eau serait au moins égal à 80 F les 50 m³ (cette condition serait d'ailleurs imposée également pour l'octroi de l'aide départementale aux communes et syndicats réalisant leurs travaux dans le cadre du programme de l'Etat.)

2° - Cette aide ne serait accordée que dans la limite d'un montant de travaux fixé au maximum de 600.000 F par an, ce chiffre étant d'ailleurs susceptible d'être révisé chaque année, compte tenu des possibilités budgétaires.

3° - Les dispositions ci-dessus seraient applicables à compter de la réalisation des programmes 1968 de l'Etat et du Département.

4° - Votre Commission spéciale a décidé également de vous proposer de subordonner, d'une manière générale, l'attribution de l'aide départementale aux Collectivités dont le service des eaux est excédentaire, à la constitution d'une réserve financière obligatoirement affectée :

- soit à l'amélioration du réseau en eau existant,
- soit à la création ou à l'extension d'un réseau d'assainissement.

5° - Au cas où une des communes ou syndicats déjà bénéficiaires de l'aide départementale n'accepterait pas d'appliquer le tarif de 80 F les 50 m³ comme prix de vente minimum de l'eau, votre Commission vous propose de réduire à due-concurrence le montant des sommes dues à ces collectivités :

- soit au titre de la «Garantie intercalaire» des trois premières années,
- soit au titre de la subvention annuelle de 3% du montant des emprunts contractés.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces propositions de votre Commission spéciale.

L'extension du bénéfice de la subvention de 3% aux communes concernées n'entraînerait pas d'inscription supplémentaire de crédits au budget de 1968, les versements de subvention correspondants n'étant susceptibles d'intervenir qu'à partir de 1969.

Rapport de M. Boucomont :

Votre seconde Commission, après avoir pris connaissance du rapport présenté le 1er avril par M. le Préfet à la Commission spéciale nommée lors de la Session du 10 janvier 1968, vous propose d'en adopter les conclusions ainsi résumées :

Le bénéfice de la subvention de 3% aux Communes isolées, réalisant leurs travaux d'adduction d'eau dans le cadre du programme départemental sera accordé dès la première année du remboursement de l'emprunt, sous réserves :

1° - que le prix de vente de l'eau soit au moins égal à 80 F les 50 m³ (Cette condition serait d'ailleurs imposée également pour l'octroi de l'aide départementale aux communes et syndicats réalisant leurs travaux dans le cadre du programme de l'Etat).

2° - cette aide ne serait accordée que dans la limite d'un montant de travaux fixé au maximum de 600 000 F par an, ce chiffre étant d'ailleurs susceptible d'être révisé chaque année, compte tenu des possibilités budgétaires.

3° - les dispositions ci-dessus seraient applicables à partir de la réalisation des programmes 1968 de l'Etat et du Département.

4° - cette aide serait subordonnée, d'une manière générale à la constitution, par les collectivités dont le service des eaux est excédentaire, d'une réserve financière obligatoirement affectée :

- soit à l'amélioration du réseau d'alimentation existant
- soit à la création ou à l'extension d'un réseau d'assainissement.

5° - au cas où les communes ou syndicats déjà bénéficiaires de l'aide départementale n'accepteraient pas d'appliquer le tarif de 80 F les 50 m³ comme prix minimum de vente de l'eau, votre Commission vous propose de réduire, à due concurrence, le montant des sommes dûes à ces Collectivités :

- soit au titre de la «garantie intercalaire» des trois premières années,
- soit au titre de la subvention annuelle de 3% du montant des emprunts contractés.

Noter que l'éventuelle extension du bénéfice de la subvention de 3% aux communes concernées, n'entraînerait pas d'inscription supplémentaire de crédits au budget 1968, les versements de subvention correspondants n'étant susceptibles d'intervenir qu'à partir de l'exercice 1969.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

- Adopté -

RAMASSAGE SCOLAIRE

Rapport de M. le Préfet :

La situation du ramassage scolaire dans le département de la Nièvre a été résumée dans le tableau ci-dessous :

TRANSPORTS SCOLAIRES (Année 1967-1968)

	Nombre d'élèves	Coût total du Transport	Partici- pations de l'Etat	Reste	Aide actuelle du Département
I - Circuits spéciaux					
Enseignements élémentaires	2 319	818 545 (1)	532 054	286 489	143 245
Enseignements généraux	2 385	1 169 865	760 412	409 453	204 726
Lycées, Enseignements techni- ques et privés	690	248 190	161 323	86 867(3)	
Totaux	5 394	2 236 600	1 453 789	782 809	347 971
II - Circuits réguliers					
	999	319 308	207 550	111 658(2)	19 000
Totaux généraux	<u>6 393</u>	<u>2 555 908</u>	<u>1 661 339</u>	<u>894 467</u>	<u>366 971</u>

(1) Dont 103.776 pour les écoles de bourg fermées

(2) en réalité, le département ne participe que pour les élèves ouvrant droit à l'allocation scolaire, c'est à dire 453 élèves sur 999.

(3) A l'heure actuelle il n'y a pas de participation du département

III - Nombre de circuits existants : 187 pour 88 organisateurs différents
 Enseignements élémentaires : 87
 Enseignements généraux : 100

L'examen de ce tableau fait apparaître une double constatation :

1°) Le montant de la participation financière restant à la charge des familles ou des communes de la Nièvre au titre du ramassage scolaire est assez élevé : près de 540 000 F par an (non compris les transports urbains non subventionnés).

Cette situation est due à plusieurs facteurs tenant, d'une part, aux conditions humaines qui existent dans le département, d'autre part à son relief, au fait que la densité de la population est très inégalement répartie, enfin à ce que l'aide départementale prélevée sur le Fonds scolaire est réservée aux seuls enfants bénéficiant de l'allocation scolaire, excluant de ce fait les élèves du second cycle du second degré, les élèves des enseignements techniques et les élèves des enseignements privés sous contrat.

2°) il existe une inégalité de traitement manifeste entre les enfants selon qu'ils appartiennent à l'enseignement élémentaire, général ou technique et qu'ils empruntent des circuits spéciaux ou réguliers.

On peut ajouter à ces deux constatations que le système actuel se caractérise :

- d'une part, par le grand nombre d'organisateur de circuits de ramassage scolaires (plus de 80) ce qui ne va pas sans entraîner une certaine complexité dans l'organisation et le fonctionnement des circuits,

- d'autre part, par une évidente difficulté d'adaptation de ces circuits aux nécessités, changeantes avec les années, du ramassage scolaire, et ce, tant pour des raisons financières que pour des motifs tenant au tracé et à la longueur des itinéraires.

Devant cette situation, le Conseil Général aussi bien que les associations de parents d'élèves et qu'un certain nombre de municipalités, m'ont demandé d'étudier l'organisation d'un système départemental de ramassage scolaire.

C'est l'objet du présent rapport.

La Départementalisation du ramassage scolaire pose des problèmes de structure et d'organisation.

I - En ce qui concerne la structure, on peut concevoir que la départementalisation porte sur tous les circuits existants et à créer, et qu'elle concerne tous les élèves actuellement ramassés et à ramasser.

Cette formule présente à mon sens un triple inconvénient.

- a) le poids financier d'une telle mesure sera considérable pour le département dans l'immédiat et ne fera que s'accroître très notablement dans les années à venir,
- b) sur le plan des répartitions de responsabilités, la formule de départementalisation totale entraîne de véritables transferts et dessaisissements des communes pour leurs circuits communaux, ce qui ne paraît aucunement souhaitable,
- c) afin d'éviter une différence de traitement entre les enfants des villes et des campagnes, la départementalisation intégrale entraînera quasi-obligatoirement la prise en charge financière des circuits urbains qui ne sont actuellement pas subventionnés et qui représentent 110 000 F environ par an pour 750 élèves transportés.

C'est pourquoi je suis amené à proposer au Conseil Général de ne prendre en charge que les ramassages scolaires intercommunaux, c'est à dire d'exclure les ramassages proprement communaux qui resteraient à la charge des communes ou des associations des parents d'élèves. Une exception devrait être faite, bien entendu, pour les enfants des communes dont l'école a été supprimée, qui entrent à vrai dire dans la définition du ramassage intercommunal.

Ces dispositions impliqueraient corrélativement que l'ensemble des crédits nécessaires au financement du ramassage scolaire soit imputé sur le budget départemental lui-même et non plus sur le Fonds scolaire, afin de comprendre parmi les élèves bénéficiaires ceux du 2ème cycle du second degré, ceux de l'enseignement technique qui n'ouvrent pas droit à l'allocation scolaire, ainsi que les élèves des établissements privés sous contrat qui ouvrent droit à l'allocation scolaire.

Toujours sur le plan de la structure d'un système départemental, se pose la question de l'étendue de la prise en charge financière. Si la formule de gratuité totale semble théoriquement satisfaisante, elle présente, elle aussi, des inconvénients, savoir :

- 1°) le poids actuel et surtout futur de la charge financière,
- 2°) le risque de multiplication des demandes de création de circuits,
- 3°) l'inégalité de traitement entre les enfants qui bénéficieront du ramassage départemental et ceux qui en seront exclus (ramassages communaux, circuits urbains, etc...)

Pour ces raisons, je proposerai au Conseil Général de maintenir le principe d'une participation financière des familles, les communes et les associations conservant d'ailleurs de leur côté, si elles le jugent bon, la possibilité d'accorder des bourses et des prises en charge aux élèves ramassés.

II - En ce qui concerne l'organisation, la départementalisation du ramassage scolaire peut se concevoir de plusieurs façons.

Une première formule consisterait à réduire l'intervention du département uniquement à l'aspect financier du problème. Dans cette hypothèse, la multiplicité des organisateurs et la complexité de l'organisation subsisteraient, le département ne faisant, en quelque sorte, qu'augmenter son aide financière.

Une seconde formule serait de fonder une véritable régie départementale des transports scolaires, le département prenant en charge l'ensemble du problème, c'est à dire la détermination des circuits, les itinéraires, les horaires, les transporteurs, les prix etc...

Dans ce cas, il est évident qu'il serait nécessaire de recruter un personnel qualifié pour gérer ce nouveau service.

La troisième formule enfin consiste à créer un service départemental du ramassage scolaire qui laisserait subsister les organisateurs actuels, sous la forme de commissions de contrôle par secteurs. Ces commissions continueraient à proposer les circuits, les itinéraires, les horaires etc. Par contre, les décisions seraient prises au plan départemental et les financements correspondants seraient assurés.

Je suis naturellement enclin à vous proposer de retenir cette dernière formule.

Je me suis efforcé d'envisager dans l'analyse qui précède toutes les possibilités qui sont offertes au Conseil Général, s'il désire accroître son aide au ramassage scolaire et rationaliser l'organisation de celui-ci.

Pour que votre Assemblée soit pleinement éclairée, je crois qu'il est bon de mesurer maintenant les conséquences financières de ses décisions éventuelles.

J'envisagerai donc successivement les trois principaux types de solution possible, tels qu'ils ressortent de l'analyse précédente. Les bases de calcul du financement ressortent de l'année scolaire en cours.

1°) Départementalisation intégrale et gratuité totale -

Participation supplémentaire du département : 540 000 F pour 6 400 élèves transportés (plus, éventuellement, 110 000 F au titre des ramassages urbains).

2°) Accroissement de l'aide départementale sous sa forme actuelle -

La participation financière du département est actuellement de 17,5% du ramassage scolaire subventionné par l'Etat (à l'exclusion de l'enseignement technique).

Cette participation représente 370 000 F environ. On peut estimer que l'aide départementale s'accroîtrait de 25 000 F environ chaque fois qu'elle serait augmentée de 1%.

3°) Organisation d'un service départemental des ramassages scolaires intercommunaux -

Sur la base d'une participation des familles de l'ordre de 30 F par an - ce qui est largement en dessous du prix le plus bas actuellement pratiqué et restant à la charge des familles ou des communes soit 52 F par an - la participation financière supplémentaire du département s'élèverait pour 4 500 élèves transportés à : 280 000 F environ.

Quelle que soit la solution retenue en définitive par le Conseil Général, j'appelle votre attention sur deux points.

a) il me paraît indispensable que l'aide départementale au ramassage scolaire, aussi bien celle existant actuellement que celle que vous déciderez éventuellement d'y ajouter, soit financée sur les fonds propres du département.

Actuellement, les 370 000 F d'aide départementale existants sont prélevés sur les fonds de la Caisse départementale scolaire.

A l'inverse, 300 000 F de grosses réparations aux bâtiments scolaires sont financés par le département sur ses fonds propres.

Je demande à votre Assemblée de décider que, dès le prochain budget, le financement du ramassage scolaire sera imputé sur les fonds du département et les grosses réparations sur ceux de la Caisse départementale scolaire, de façon à assurer une plus grande souplesse au fonctionnement budgétaire du service nouveau que vous décideriez de créer.

b) Toute amélioration de l'aide départementale actuelle entraînera une charge financière dès le présent exercice, c'est-à-dire pour le 1er trimestre de l'année scolaire 1968-1969, soit le dernier trimestre civil de l'année en cours.

Les disponibilités du projet de budget supplémentaire permettent à votre Assemblée de prélever dès maintenant les crédits nécessaires.

Je vous prie donc de bien vouloir, en tant que de besoin, en décider l'inscription dès le vote de la Décision Modificative n° 1.

D'autre part, il sera nécessaire de prévoir que la totalité du financement de ce nouveau service, en année pleine, fera l'objet de création des ressources budgétaires ordinaires correspondantes au budget primitif de 1969.

Je sou mets à l'Assemblée départementale l'ensemble des propositions du présent rapport. A partir des principes qui seront définis par le Conseil Général, j'établirai un projet de règlement de l'aide départementale au ramassage scolaire et je vous demande de donner délégation à votre Commission départementale pour examiner et approuver ce règlement, afin qu'il puisse, si nécessaire, entrer en vigueur dès la prochaine année scolaire.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

- M. le Rapporteur* : L'examen de ce dossier par la 3ème Commission s'est achevé fort tard et mon rapport qui est en cours de frappe n'a pas pu être soumis à la Commission des finances. En accord avec le président de cette dernière, je vous demande de renvoyer ce dossier à la prochaine session du Conseil général.
- M. Hostier* : Il serait quand même bon de savoir dès maintenant et en gros ce que nous avons l'intention de faire dans ce domaine.
- M. Chaigneau* : La Commission des finances a l'intention de demander à l'administration préfectorale qu'une enquête soit faite dans les départements voisins.
- M. le Président* : C'est une intention raisonnable. Néanmoins je demande à M. le Docteur Barbier de nous indiquer les différentes hypothèses qui ont été retenues par la 3ème Commission. C'est ensuite que le renvoi à la prochaine session pourra être décidé.
- M. Gadoint* : Il serait bon que nous soyons tous saisis du rapport de M. le docteur Barbier quelques jours avant cette session.
- M. le Rapporteur* : La 3ème Commission s'est livrée à des études financières qu'elle comptait vous soumettre après y avoir longuement réfléchi.
- M. Hostier* : La Commission des finances a également discuté de ce problème. Il lui a semblé qu'il serait utile de désigner une Commission spéciale qui serait chargée de fournir un rapport au Conseil général pour la prochaine session. Cette commission spéciale serait composée des représentants des trois commissions du Conseil général. Cette suggestion a été faite à l'unanimité des membres de la Commission des finances.

M. le Rapporteur : Je ne comprends pas que la Commission des finances ait pris cette position avant d'avoir entendu le rapport de la 3ème Commission. Je vois là une sorte de procès d'intention. Le ramassage scolaire ne comporte pas le vote de fonds tellement importants qu'ils puissent justifier la désignation d'une Commission spéciale.

Il s'agit d'assurer dans toute la mesure du possible la gratuité du ramassage qui est actuellement accordée aux élèves des écoles primaires et à ceux du deuxième cycle du second degré.

La première formule qui vous est soumise par le rapport de M. le Préfet consiste à assurer le transport gratuit des élèves qui bénéficient déjà d'une subvention de l'Etat, c'est-à-dire ceux dont je viens de parler, et le transport des élèves de l'enseignement technique, du deuxième cycle du second degré et des établissements d'enseignement privé sous contrat. La charge du département serait alors de 900 000 F, soit 540 000 F de plus qu'actuellement.

Dans la deuxième formule, seul resterait subventionné le transport des élèves bénéficiant actuellement de la participation financière du département. Autrement dit, cette formule assurerait la gratuité totale du transport des élèves des écoles primaires et du premier cycle du second degré. Seraient exclus les élèves de l'enseignement technique, des établissements privés sous contrat et du deuxième cycle du second degré.

La participation financière du département qui est actuellement de 360 000 F serait accrue de 25 000 F environ chaque fois qu'elle serait augmentée de 1^o/_o.

Actuellement la subvention de l'Etat s'élève à 65^o/_o de la dépense. Le reste, c'est-à-dire 35^o/_o, est subventionné par le département à concurrence de 17,5^o/_o et par les familles ou les communes lorsque ces dernières y consentent. Il faut bien retenir, si le département accepte de supporter une partie de ces 17,5^o/_o qui est à la charge des familles, que chaque 1^o/_o d'augmentation coûte au département 25 000 F environ.

Dans la troisième formule, la charge restante supportée par les familles ou les communes est de 52 F par an. Cette formule consiste à réduire cette participation et à fixer un tarif unique avec ticket modérateur à la charge des familles.

La troisième Commission vous propose une quatrième formule, qui serait la combinaison de la première et de la troisième. Cette formule s'étendrait non seulement aux élèves des écoles primaires et du deuxième cycle du second degré, mais également aux élèves de l'enseignement technique qu'il est anormal d'exclure du bénéfice de l'aide départementale à une époque où l'insuffisance du nombre des techniciens est reconnue en France, et aux élèves des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette quatrième formule prévoit également l'institution d'un ticket modérateur à la charge des familles, Pour un ticket modérateur de 10 F par an, la participation des familles serait de 63 000 F et la charge du département serait de 830 000 F au lieu de 360 000 F. Pour un ticket modérateur de 20 F par an, la charge du département ne serait plus que de 710 000 F. Si on laissait à la charge des familles une dépense de 50 F par an, la charge supplémentaire du département serait d'environ 250 000 F par an.

Cette formule assurerait le transport d'une façon générale de tous les élèves qui bénéficient déjà d'une subvention de l'Etat. Ce serait le critère retenu.

- M. Savignat* : En Commission, il a été question des horaires des collèges techniques qui ne sont pas identiques à ceux des collèges d'enseignement général. Il serait bon de les synchroniser.
- M. le Rapporteur* : Il en est question dans mon rapport, Monsieur Savignat.
- M. Hostier* : Que devient la Commission spéciale ?
- M. le Président* : Elle n'est pas nécessaire. L'étude de ce problème revient à la 3ème Commission.
- M. Hostier* : La Commission des finances risque de bouleverser totalement le rapport de la troisième Commission.
- M. le Rapporteur* : C'est le sort de tous les rapports.
- M. le Président* : Le rapport vous sera distribué quelques jours avant la prochaine session. Vous pourrez alors prendre vos responsabilités en pleine connaissance de cause.
- Personne ne demande plus la parole ?...
- Le renvoi à la prochaine session est décidé.

CREATION D'UN POSTE DE DELEGUE DEPARTEMENTAL A L'INDUSTRIALISATION

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre en date du 25 Mars 1968, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre m'a saisi de propositions tendant à la création d'un poste de délégué départemental à l'industrialisation.

Je vous donne, ci-après, le texte de cette correspondance :

«Monsieur le Préfet,

«L'aggravation sensible de la situation de l'emploi dans la Nièvre, avec toutes ses répercussions sociales, rend encore plus nécessaire la recherche systématique des industriels susceptibles d'être intéressés par les possibilités que leur offre notre région.

«D'autre part, il apparaît en même temps indispensable de faire connaître au maximum les avantages financiers et de formation qui viennent de nous être accordés dans le cadre des dispositions prises en faveur des zones de conversion industrielle.

«Enfin, une liaison permanente doit être assurée, d'une part avec les grandes Administrations notamment la Délégation à l'Aménagement du Territoire et tous les Services capables de nous aider dans nos recherches, - d'autre part, sur le plan local entre tous les Organismes et Collectivités intéressés par l'expansion de la Nièvre.

«C'est ainsi que notre Compagnie a estimé que, pour assurer toutes ces tâches, un poste de Délégué départemental à l'industrialisation de la Nièvre devait être créé, à l'instar des Bureaux d'accueil déjà installés dans un certain nombre de régions.

«Ce Délégué aurait donc pour missions essentielles :

- la recherche des industriels en France et à l'étranger,
- l'information et la propagande sur les possibilités industrielles de la Nièvre,
- l'accueil,
- la liaison avec les grandes Administrations et les Organismes économiques susceptibles de nous aider (Chambres de Commerce étrangères en France, Banques, etc..),
- la liaison et la coordination, sur le plan local, entre les Organismes et les Collectivités intéressés (Conseil Général, Municipalités, Chambre de Commerce, Préfecture, Comité d'Expansion, etc...).

«Le budget d'un tel poste serait, à notre avis, le suivant :

- Délégué (salaire et charges sociales) base 3 000 F par mois	54 000 F
- Sténo-dactylo à temps partiel (salaire et charges sociales)	8 000 F
- Frais de bureau, téléphone, divers	4 000 F
- Frais de déplacement, de représentation et de réception	15 000 F

	81 000 F
	=====

auxquels il y a lieu d'ajouter, pour la première année, les frais d'achat de meubles et matériel de bureau, soit environ 6 000 F.

«La charge que représente un tel budget nous oblige à faire appel aux deux principales Collectivités concernées disposant des moyens de financement nécessaires, à savoir : le Département et la Ville de Nevers, chacun d'eux contribuant pour un tiers à la dépense, la Chambre de Commerce prenant à son compte le troisième tiers.

«La participation de chaque Collectivité serait ainsi de 29 000 F pour la première année et de 27 000 F pour les années suivantes.

«Cette participation n'est qu'une base d'appréciation, le principe du partage par tiers de la dépense réellement engagée pouvant être admis une fois pour toutes.

«Pour permettre une liaison plus intime avec la Zone Industrielle de Nevers-Saint Eloi, mais sans pour autant négliger les autres secteurs de la Nièvre tous représentés dans notre Compagnie, nous pensons qu'il serait souhaitable que ce poste lui soit directement rattaché et que le titulaire dispose d'un bureau dans ses propres locaux ; une pièce avec téléphone pourrait lui être affectée à cet effet dans le nouvel Hôtel consulaire de la place Carnot.

«Il n'en est pas moins vrai qu'un contrôle de son activité pourrait être assuré par une Commission spéciale où serait représentés à égalité les trois Organismes ci-dessus, et qui se réunirait une fois par trimestre pour entendre les comptes rendus que lui ferait le Délégué et orienter au besoin son action.

Cette même Commission serait chargée en premier lieu du choix du candidat. Nous pensons que ce choix devrait être arrêté à l'unanimité des Membres composant la Commission, et après une très large consultation.

«En conclusion, nous sommes convaincus que seule l'union sans restriction des trois Collectivités : Département, Ville de Nevers et Chambre de Commerce permettra les efforts de redressement que nécessite la situation actuelle de notre Département.

«C'est dans cet esprit, M. le Préfet, que je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter la demande ci-dessus avec tout l'appui de votre bienveillante autorité, au Conseil Général de la Nièvre, lors de sa prochaine session.

«Je vous en remercie vivement à l'avance, et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet...»

Au moment où, effectivement, il est de plus en plus nécessaire de multiplier et de coordonner les efforts en vue de faire face à une situation économique et sociale assez préoccupante, cette initiative me paraît très intéressante, et, pour ma part, je suis favorable aux propositions de M. Chuet.

A ce propos, je rappelle que, dans le même ordre d'idées, vous aviez lors de votre session de janvier 1967, voté un crédit de 30 000 F en faveur d'un organisme départemental d'orientation économique créé par mon prédécesseur ; cependant, à la suite de votre décision du 4 octobre 1967 réservant les fonds dans l'attente d'une mise au point de la question, cette participation financière, qui avait été versée, au Comité départemental d'Expansion Economique, a été reversée, par ce dernier, au budget du département et se trouve, en fait, annulée.

Les suggestions de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie fournissent au département l'occasion de réexaminer les modalités de sa participation au développement économique de la Nièvre sous l'angle particulier de l'industrialisation, facteur essentiel de son expansion.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre une décision de principe sur les propositions ci-dessus, étant précisé qu'en cas d'accord de votre part, les crédits nécessaires pour la 1ère année, soit 29 000 F, seraient inscrits, en dépenses, à la décision modificative n° 1 de 1968.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Préfet demande au Conseil Général de prendre une décision de principe sur les propositions de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, tendant à la création d'un poste de Délégué Départemental à l'Industrialisation.

Les charges créées pour un tel poste seraient réparties à égalité entre le Département, la Ville de Nevers et la Chambre de Commerce.

Le poste serait directement rattaché à cette Compagnie.

Une Commission Tripartite serait chargée d'abord du choix du candidat (à l'unanimité) et ensuite du contrôle et au besoin de l'orientation de son activité.

Cette proposition est intéressante, mais est à étudier, car elle ne correspond pas sous sa forme à l'optique du Conseil Général, telle qu'elle a été définie par le Président lui-même lors de la Session d'Octobre 1967 et qui déclarait :

«Si cette initiative devait être développée, le Conseil Général entendrait l'assumer par ses propres moyens».

Il est donc indispensable que le Conseil Général, qui doit se préoccuper de tous les problèmes économiques intéressant l'ensemble du Département, conserve la Direction du Service d'Industrialisation à créer.

La troisième Commission propose donc à l'unanimité d'ajourner la discussion.

M. le Président : C'est une question qui est posée depuis longtemps et sur laquelle nous avons fait des observations auxquelles je me suis associé. Voici que nous sommes aujourd'hui saisis d'une nouvelle demande par le Président de la Chambre de Commerce. Nous ne sommes certes pas obligés de répondre immédiatement et je vous propose d'engager des conversations avec la Chambre de Commerce avant d'ouvrir le débat au fond.

- M. Chaigneau* : Le colloque qui aura lieu demain portera en partie sur l'expansion industrielle de la Nièvre, par conséquent sur la recherche d'industries susceptibles de s'implanter dans notre département. La création d'un poste de délégué départemental à l'industrialisation rejoint l'objet de la discussion qui s'ouvrira demain.
- Il serait bon, à mon avis, de renvoyer ce dossier à la prochaine session pour qu'il puisse être étudié à la lumière des enseignements qui se dégageront du colloque de demain.
- M. le Docteur Barbier* : La 3ème Commission n'est pas hostile à la proposition du Président de la Chambre de Commerce. Cependant elle désirerait que la participation financière du département soit suffisante, par exemple 55^o/_o, pour que nous disposions de la majorité au sein du bureau. Tel est l'avis de la 3ème Commission qui correspond d'ailleurs à la position prise par le Conseil Général au cours d'une précédente discussion.
- M. le Président* : La 3ème Commission propose-t-elle de surseoir jusqu'au mois de mai ?
- M. le Docteur Barbier* : Elle vous propose non pas de donner un avis défavorable mais de discuter le pourcentage de la participation du département.
- M. le Président* : C'est différent.
- M. Hostier* : La Commission des finances est même allée plus loin en estimant préférable que le Conseil général adjoigne à son secrétariat une personne qui serait chargée uniquement de ce problème dans le but de «remplir» le plus possible la zone industrielle de Nevers.
- Il est normal que le Conseil Général participe financièrement à cette création, mais il faut songer aussi aux autres communes du département.
- M. le docteur Barbier* : C'est pourquoi la 3ème Commission désire que le Conseil Général soit majoritaire.
- M. Chaigneau* : La notion de majorité est bien souvent une fiction.
- M. Bernigaud* : En qualité de membre du Comité d'expansion économique de la Ville de Nevers, j'ai pu constater que le but qui serait assigné à ce délégué ne serait pas de «remplir» la zone industrielle de Nevers, mais plutôt de compléter l'oeuvre commune que nous menons dans le département et à l'extérieur.
- Ce délégué ne serait pas un voyageur de commerce, mais plutôt un animateur.
- M. le Président* : Je constate que les uns sont partisans de cette création qu'ils jugent utile, que les autres, partisans également de la création, exigent que le département soit majoritaire et que d'autres enfin estiment que le Conseil général devrait s'occuper seul de cette tâche et en prendre lui-même la responsabilité.
- En général, vous souhaitez que la décision ne soit prise qu'au mois de mai. Cependant la question ne peut rester pendante. Il faut dire oui ou non et déterminer la politique à suivre, ou bien renvoyer la question au mois de mai.
- M. Gadoint* : La Commission des finances n'a pas été saisie du dossier. Il y a eu seulement un échange de vues très rapide au cours duquel la possibilité évoquée par M. Hostier a été mise en avant. Je pense comme M. Chaigneau qu'il serait préférable de renvoyer ce dossier au mois de mai.

M. le Président : En attendant, il faut que le rapporteur reste en contact étroit avec le Président et le rapporteur de la Commission des Finances, ainsi qu'avec M. Bernigaud, pour fixer l'orientation du rapport qui vous sera soumis au mois de mai. M. le Docteur Berrier, rapporteur, se trouve en quelque sorte chargé de mission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le renvoi à la prochaine session est décidé.

CONSEIL GENERAL
DATE DE LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1968

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 26 mars 1968, la Commission Départementale a décidé de fixer la prochaine session ordinaire du Conseil Général au 26 avril 1968, Cependant, comme la préparation du budget supplémentaire ne pourrait être achevée par cette date elle a envisagé de prévoir une session extraordinaire qui pourrait se tenir aux environs du 15 mai 1968.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir fixer la date d'ouverture de cette session au cours de laquelle votre Assemblée sera appelée à délibérer sur le projet de budget supplémentaire de 1968

Rapport de M. Martinet :

Votre 3ème Commission vous propose de tenir le 21 Mai 1968 la session extraordinaire au cours de laquelle le Conseil Général sera appelé à délibérer sur le projet supplémentaire de 1968.

M. le Président : Je vous propose de tenir cette première session extraordinaire les 21 et 22 Mai prochain.

Il n'est pas possible de la fixer à une date plus rapprochée du fait que l'administration souhaite disposer d'un délai suffisant pour la préparation des dossiers.

M. Hostier : Pourquoi pas les 30 et 31 Mai ?

M. le Président : C'est trop loin.

M. Hostier : Les réunions de groupes à l'Assemblée Nationale ont toujours lieu les Mardi et Mercredi de chaque semaine.

M. le Président : A partir du moment où les sessions du Conseil Général se tiennent pendant la session parlementaire, il est difficile de trouver une date qui convienne à tout le monde.

De plus il est question d'une motion de censure..

Il faut également souligner que les débats qui se déroulent tous les Vendredis à l'Assemblée Nationale, s'ils ne sont pas sanctionnés par un vote, n'en sont pas moins très importants. C'est pourquoi je vous propose les 21 et 22 Mai prochain.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Il en est ainsi décidé.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DES ANCIENS
CHEMINS VICINAUX N° 5 ET 6 DE LA COMMUNE D'AZY-LE-VIF
- V O E U -

Rapport de M. Emery :

MM. le Docteur Benoist et Bouiller ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Attirent l'attention de M. le Préfet sur l'indispensable nécessité du classement dans la voirie départementale des voies communales des Bruyères Radon à Cougny (ancien chemin vicinal n° 6) et de Chez-Prost aux Bruyères des Granges (ancien chemin vicinal n° 5) sises dans la commune d'Azy-le-Vif.

Considérant que la voie périphérique venant des Bruyères Radon et allant à St Pierre-le-Moutier est utilisée à 90% par des véhicules circulant entre Luthenay-uxeloup, Fleury sur Loire, Avril sur Loire et St Pierre le Moutier, Langeron, Mars sur Allier,

Considérant qu'un car scolaire de 60 places, lequel n'est utilisé que par deux enfants d'Azy le Vif, emprunte cette voie quatre fois par jour et est responsable de sa rapide détérioration,

Considérant que la route pénétrante venant de St Parize le Châtel et Magny-Cours et se dirigeant vers Toury sur Jour, Ourouer et Villeneuve sur Allier est empruntée à 80% par des véhicules étrangers à la commune,

Considérant que ces routes absorbent sous forme de remboursement d'emprunts et de dépenses nouvelles d'entretien ou de grosses réparations, les 4/5 des dépenses de voirie,

Considérant que l'effort demandé à une population de 332 habitants, pour 27 kms de routes arrive à saturation et qu'en conséquence les autres chemins d'intérêt vraiment communal sont délaissés,

Considérant que les finances locales doivent être utilisées au profit de la commune et non du Département,

Demandent à M. le Préfet et au Conseil Général, le classement le plus rapidement possible, dans la voirie départementale de ces deux voies communales.

Avis défavorable de la 2ème Commission; le département refusant systématiquement toute demande de départementalisation de voies communales et accordant, d'autre part, aux communes une aide substantielle pour l'entretien de leur voirie.

M. Savignat

: Hier je me suis rendu sur place et j'ai pu constater que ce chemin est en très mauvais état, l'expression «nids de poules» qu'on emploie couramment ne suffit pas il s'agit de «nids de dindes». Le classement de ce chemin dans la voirie départementale serait justifié, mais il est à craindre que bientôt toutes les communes nous fassent la même demande. Par contre, il serait certainement possible d'accorder à cette commune pauvre une subvention exceptionnelle. Je propose que nous examinions cette possibilité à notre prochaine session.

M. le Préfet

: Au cours de mes visites cantonales, j'ai été saisi d'un certain nombre de demandes du même genre. C'est pourquoi j'ai l'intention de vous soumettre un rapport à la prochaine session du Conseil Général et de vous demander un vote d'orientation sur les études que devrait faire l'administration dans ce sens.

Si cette perspective pouvait rallier vos suffrages, je demanderais à M. le Directeur départemental de l'équipement de nous fournir les éléments d'une telle discussion de façon qu'un cadre d'ensemble puisse être établi.

- M. Chaigneau : Une formule consisterait à classer la totalité de la voirie communale dans la voirie départementale et à imposer les contribuables nivernais en conséquence !
- M. le Président : Nous n'en sommes pas là.
- M. Chaigneau : Le kilométrage des chemins vicinaux est tel que certaines voies communales doivent tomber en désuétude faute d'entretien. Or chaque commune tient à conserver ses 30 à 35 kilomètres de voirie communale. Il n'y a pas de solution !
- M. Boucomont : La 2ème Commission en fait une question de principe. Selon M. Perronnet, il y a 1 357 kilomètres de chemins départementaux. Si l'on fait un geste pour la commune d'Azy le Vif, je veux bien mais il y a 313 communes dans notre département. L'année prochaine la voirie départementale comptera 3 000 kilomètres de plus.
- M. le Président : Personne ne demande plus la parole ?...

Le rapport de M. Emery, tendant au rejet, est adopté.

DECLASSEMENT DU CANAL DU NIVERNAIS

- V O E U -

Rapport de M. Emery :

M. le Docteur Barbier a déposé le voeu suivant

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que, dans notre département, devant la situation de l'emploi franchement mauvaise il faut au moins jouer au maximum la carte touristique,

Considérant que le Canal du Nivernais fait partie intégrante du patrimoine touristique local, non seulement du point de vue halieutique mais aussi du point de vue tourisme de plaisance qui doit dans les années à venir connaître un essor considérable,

Considérant en outre qu'en de nombreux points du département le Canal du Nivernais peut contribuer à l'irrigation de terrains agricoles,

Considérant que si le déclassement du Canal du Nivernais n'est pas effectivement prononcé la faiblesse des crédits d'entretien est telle qu'elle aboutira dans les délais rapprochés à un déclassement de facto,

1° - Demande au Conseil Général de se prononcer nettement et avec vigueur contre tout déclassement et tout abandon du Canal du Nivernais par l'Etat,

2° - et prie M. le Préfet d'intervenir rapidement et efficacement en ce sens.

Avis favorable de la 2ème Commission.

- Adopté -

AMENAGEMENT D'UN PLAN D'EAU SUR LA LOIRE A ST THIBAULT

- V O E U -

Rapport de M. Emery :

M. Gadoin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'intérêt touristique que présenterait pour la population Nord-Ouest de notre Département, la réalisation d'un plan d'eau sur la Loire,

Considérant que la proximité de la région parisienne serait de nature à faciliter la venue, pendant la belle saison, de nombreux amateurs de sports nautiques,

Considérant que M. le Directeur Départemental de l'Equipement, après avoir étudié la possibilité de réaliser ce plan d'eau, préconise pour des raisons techniques parfaitement justifiées, son aménagement à la hauteur de Saint-Thibault (Cher),

Considérant qu'un groupe de travail, réuni le 27 Novembre dernier à la Préfecture, se déclarait favorable au point de vue du Service des Ponts et Chaussées, c'est à dire, au choix de Saint-Thibault,

Considérant que les populations du Sancerrois, riveraines de la Loire à cet endroit, sont extrêmement favorables à ce projet et que le Département du Cher devrait y participer,

Emet le voeu :

- que l'avant projet de cet aménagement soit établi par l'Autorité compétente et que son inscription au VIe Plan, soit demandée et retenue.

Avis favorable de la 2ème Commission.

- Adopté -

DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE V.F.I.L. COSNE-CLAMECY

- V O E U -

Rapport de M. Emery :

M. Gadoin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que l'ancienne voie ferrée Cosne-Clamecy avec son raccordement stratégique sur Cosne-Nevers n'est pas encore déclassée alors que les rails et traverses sont déposés depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il est impossible dans l'état actuel des choses de procéder à certains redressements de chemins absolument nécessaires,

Emet le voeu :

- que soit déclassée le plus rapidement possible l'emprise de l'ancienne voie ferrée Cosne-Clamecy, ainsi que l'ancienne voie stratégique s'y rattachant.

Avis favorable de la 2ème Commission.

- Adopté -

AMENAGEMENT DE LA R.N. N° 7 A POUILLY
- V O E U -

Rapport de M. Emery :

M. le Docteur Sébillotte a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Emet le voeu qu'un feu rouge soit installé dans la traversée de Pouilly, au carrefour de la R.N. 7 et de la D. 28,

Et que le dos d'âne, situé à 50 mètres de ce carrefour -côté sud- sur la Route Nationale 7 soit supprimé sur une hauteur de 1 mètre et une longueur de 20 mètres, ce qui permettrait d'augmenter la visibilité sur un parcours de plus de 200 mètres.

Avis favorable de la 2ème Commission, pour qu'une étude soit faite par les services des Ponts et Chaussées.

- Adopté -

FERMETURE DE L'ECOLE D'AVREE
RATTACHEMENT DES ELEVES A UN ETABLISSEMENT
DOTE D'UNE CANTINE
- V O E U -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Docteur Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Attire l'attention de M. le Préfet, sur la fermeture éventuelle de l'école d'Avrée. Le Conseil Municipal de cette commune a émis un avis défavorable, mais demande :

Si cette fermeture était appliquée, que les élèves soient rattachés à une école où fonctionnera effectivement dès le premier jour de la rentrée scolaire de 1968, une cantine.

Avis favorable de la 3ème Commission.

- Adopté -

CREATION DANS LA NIEVRE D'UN CENTRE
MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE
- V O E U -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Docteur Berrier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Demande la création dans la Nièvre d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Considérant

- 1) que la création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique correspond à un besoin social,
- 2) qu'elle représente un intérêt économique,
- 3) que la solution actuelle est provisoire,
- 4) que les besoins actuels de la population sont importants

Après étude de différentes solutions en ce qui concerne la construction et la gestion du Centre,

Demande que

La maîtrise de l'ouvrage soit confiée au Département qui en deviendrait propriétaire

Que l'ouvrage réalisé, la gestion financière en soit confiée à une Société (Loi 1901) qui grouperait l'ensemble des organismes et Collectivités participant au remboursement des annuités d'emprunt ou ayant subventionné l'opération ; soit :

- Le Département.
- Les Villes de Nevers et de Corbigny
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre.

Et demande à M. le Préfet de présenter un rapport à ce sujet lors de la prochaine session.

Avis favorable de la 3ème Commission.

- Adopté -

TRANSPORT DES APPRENTIS SE RENDANT AU CENTRE
DE PERFECTIONNEMENT DES APPRENTIS A SAINT-SAULGE
- V O E U -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Theuriot a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la Chambre de Métiers de la Nièvre, au cours de son assemblée générale du 20 Avril 1968, a décidé d'ouvrir à Saint Saulge dans un vaste local cédé par la commune, un Centre de Perfectionnement des Apprentis,

Cette initiative paraissant tout particulièrement intéressante puisqu'elle a pour but d'améliorer la formation professionnelle des jeunes et d'augmenter sensiblement leurs chances de réussite au C.A.P.

La Chambre de Métiers ayant, en outre, l'intention d'étendre dans l'avenir ce mode de formation à toutes les professions qu'elle représente

Que, ce faisant la compétence et la qualification des futurs artisans ne peuvent qu'en être heureusement améliorées,

Pour toutes ces raisons,

Emet le voeu que les apprentis se rendant au Centre de Perfectionnement bénéficient des mêmes facilités de transport que les autres élèves fréquentant les établissements d'enseignement général, ménager ou agricole, de Saint-Saulge.

Avis favorable de la 3ème Commission.

- Adopté -

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA NIEVRE

- V O E U -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Docteur Barbier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant la situation actuelle de l'emploi dans le Département de la Nièvre,

Considérant que, dans la région Bourgogne, en se référant à la revue Bourgogne-Expansion (pages 5 et 6), le département de la Nièvre apparaît comme très défavorisé par rapport aux 3 autres départements, Yonne, Côte d'Or, et Saône et Loire, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

Côte d'Or	: 279 emplois nouveaux pour 4 implantations
Yonne	: 312 emplois nouveaux pour 16 implantations
Saône et Loire	: 478 emplois nouveaux pour 18 implantations
Nièvre	: 770 emplois nouveaux pour 3 implantations.

Considérant que, d'après la même revue, il apparaît que la proportion des demandes d'emploi de jeunes de moins de 25 ans atteint dans notre département 52% au 31 décembre 1967 alors que la moyenne nationale est de 26% ,

Demande à M. le Préfet de bien vouloir :

1°) faire devant le Conseil Général l'exposé des raisons qui à ses yeux font de la Nièvre le département mal-aimé de la région Bourgogne,

2°) dire quelles mesures il envisage de prendre afin que notre département n'apparaisse plus comme le parent pauvre de la région.

Avis favorable de la 3ème Commission.

- Adopté -

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES
- V O E U -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Docteur Barbier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'importance que présentent, dans l'intérêt touristique de la Nièvre, les richesses archéologiques du département et notamment dans les communes d'Entrains sur Nohain et de Champallement,

1°) rappelant l'aide financière accordée par le département pour les fouilles d'Entrains sur Nohain (10 000 F en 1967 et 10 000 F en 1968), demande à M. le Préfet de bien vouloir faire le point de la question précisant notamment quel organisme a perçu le fonds de concours, et quel a été le résultat de ces subventions sur l'avancement des travaux.

2°) rappelant l'aide financière accordée par le Département pour les fouilles de Champallement (3 000 F en 1967 et 3 000 F en 1968) pose les mêmes questions à M. le Préfet.

3°) constatant que récemment la commune de Champallement est devenue propriétaire d'une partie des terrains où est enfoui le village romain, demande qu'une aide semblable à celle accordée à Entrains sur Nohain, soit consentie l'année prochaine pour les fouilles de la commune de Champallement.

Avis favorable de la 3ème Commission.

- Adopté -

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX
POUR LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE
- PARTICIPATION DU DEPARTEMENT -
- V O E U -

Rapport de M. le Dr Barbier :

MM. le Docteur Barbier, le Docteur Berrier et Clément ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que les nouvelles mesures relatives à la prolongation de la scolarité entraîneront une augmentation des effectifs dans les établissements scolaires du second degré (C.E.G. et C.E.S.) de l'ordre de 15 à 20%, et que la création de nouvelles classes ou la construction de locaux neufs s'imposera pour la plupart des établissements,

Considérant que dans ce cas la participation communale peut aller jusqu'à dépasser 30% et varier entre 500 000 F et plus d'un million et demi et qu'il s'agit là d'une dépense insupportable au sens propre du terme pour des communes à revenu modeste,

Considérant que ces établissements généralement implantés au chef-lieu de canton reçoivent des élèves de toutes les communes et qu'il est donc profondément injuste de faire supporter des dépenses d'équipement à une seule d'entre elles,

1°) demandent que le Département intervienne en prenant à sa charge 50^o/o des dépenses laissées à la charge des communes,

2°) souhaitent que ces avantages soient étendus aux communes ayant déjà fait de tels travaux sous la forme d'une prise en charge des annuités d'emprunts pour les travaux d'équipement C.E.G. - C.E.S. dans la limite de 50^o/o ,

3°) demandent à M. le Préfet de bien vouloir faire étudier ce voeu pour la deuxième partie de la session qui vient de s'ouvrir et de proposer à l'assentiment du Conseil Général l'inscription dès cette année d'un crédit de 550 000 F au budget supplémentaire de 1968 sans vote de centimes.

Avis favorable de la 3ème Commission.

- Adopté -

DOTATION DES CENTRES DE SECOURS DU MORVAN EN MATERIEL
DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORETS
- V O E U -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Emery a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que l'enrésinement des forêts morvandelles a été opéré sur d'assez grandes étendues et souvent dans des endroits très accidentés, difficiles d'accès, sans qu'aucune réglementation n'ait imposé que des lignes pare-feu et des voies de pénétration soient obligatoirement établies et constamment entretenues en bon état, font que les dangers d'incendie sont non seulement grands mais que les combattants du feu sont obligés d'assister impuissants au déroulement du sinistre faute de pouvoir pénétrer avec leurs engins à l'intérieur de ces forêts,

Emet le voeu qu'après étude sérieuse, des mesures strictes soient arrêtées sans tarder et que leur mise en application soit faite d'une façon rigoureuse pour que les centres de secours - qui doivent être d'autre part tous dotés du matériel adéquat - puisse lutter efficacement contre ces sinistres et qu'ainsi le Morvan ne devienne pas, à l'instar d'autres régions, un endroit où les incendies de forêts soient un fait aussi commun que catastrophique.

D'autre part, le Conseiller général soussigné,

Emet le voeu

Que le ravitaillement des pompiers en vivres et boissons, lors de leurs déplacements soit prévu d'une façon systématique afin que ce personnel bénévole ne soit pas uniquement tributaire d'une générosité quelconque et ne souffre pas d'un manque d'organisation.

Avis favorable de la 3ème Commission.

- Adopté -

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président

: Je vous rappelle que demain matin, à dix heures un quart, s'ouvrira un colloque sur les problèmes agricoles, touristiques et industriels autour d'un thème général «Nièvre, terre d'accueil».

Ce colloque, organisé par le Conseil général, n'a pas un fondement statutaire. Il ne correspond qu'à un désir de bonne volonté et d'information mutuelle. Les rapports très intéressants qui seront présentés et les communications qui leur feront suite n'auront pas d'autre intérêt que de nous fournir une information et peut-être de préparer nos décisions futures.

Etant donné que c'est notre Assemblée départementale qui accueille toutes les personnalités compétentes du département, je vous demande, Mademoiselle, Messieurs, de bien vouloir être présents à cette réunion et d'y participer éventuellement.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(La séance est levée et la session close à dix-sept heures quinze minutes).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	Pages
- A -	
Abonnement aux rapports du Préfet et aux délibérations du Conseil Général	26
Aérotrain - Réponse à un voeu	7
Aide départementale aux travaux d'alimentation en eau potable	30
Allocution de M. le Président	2
Allocution de M. le Préfet	3
Aménagement de la R.N. N° 7 à Pouilly - Voeu	49
Aménagement d'un plan d'eau sur la Loire à St Thibault - Voeu	48
Aménagement touristique des lacs de Pannecière et des Settons	8
- C -	
Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire - Création d'emplois	22
Classement dans la voirie départementale des anciens chemins vicinaux n° 5 et 6 de la commune d'Azy le Vif - Voeu	46
Clôture de la session	54
Comité Technique Départemental des Transports - Désignation des conseillers généraux membres de cet organisme	18
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac - Désignation d'un membres par le Conseil Général	7
Commune de St Ouen sur Loire - Demande de rattachement au canton de Nevers	28
Conseil Général - Date de la première session extraordinaire de 1968	45
Construction de nouveaux locaux pour les établissements du second degré - Participation du Département - Voeu	52
Création dans la Nièvre d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique - Voeu	49
Création d'un poste de Délégué départemental à l'Industrialisation	41

	<u>Pages</u>
- D -	
Déclassement de l'ancienne V.F.I.L. Cosne-Clamecy - Voeu	48
Déclassement du Canal du Nivernais - Voeu	47
Délimitation des zones à «Economie rurale dominante» - Réponse à un voeu	15
Dotation des Centres de Secours du Morvan en matériel de lutte contre les incendies de forêts - Voeu	53
- E -	
Entretien des routes du Morvan pendant les périodes d'enneigement et de gel Réponse à un voeu	20
Enquête d'utilité publique pour déterminer les surfaces submersibles de la Loire	21
- F -	
Fermeture de l'école d'Avrée - Rattachement des élèves à un établissement doté d'une cantine - Voeu	49
Fonctionnement des Collèges d'Enseignement Secondaire et des Collèges d'Enseignement Technique - Voeu	15
Fouilles archéologiques - Voeu	52
- L -	
Location de classes démontables aux communes de Loimes et Varzy - Demande d'exonération de loyer	22
- M -	
Mandatement des subventions d'équipement - Réponse à un voeu	13
- O -	
Ouverture de la session	1
- P -	
Parc départemental de classes démontables - Acquisition de nouvelles classes en 1967. - Compte rendu	4

- R -

Ramassage scolaire	35
Reconstruction du pont d'Imphy - Réponse à un voeu	5
Réfection de la charpente du Collège d'Enseignement Technique de Varzy - Réponse à un voeu	5
Réfection des routes nationales n° 73 et 485 - Réponse à un voeu	19
Réforme communale et extension des attributions du Conseil Général	16
Réglementation des diffusions radiotélévisées, cinématographiques et périodi- ques susceptibles d'influence néfaste sur la jeunesse - Réponse à un voeu	11
Remboursement forfaitaire relatif aux ventes de produits animaux - Réponse à un voeu	14
Route Nationale n° 458 - Mauvais état de la chaussée entre St Saulge et la R.N. n° 78 - Réponse à un voeu	20
Route Nationale n° 78 - Elargissement dans le quartier du Mouesse à Nevers - Réponse à un voeu	6
Réponse à des voeux - Aérotrain	7
Délimitation des zones à «Economie rurale dominante»	15
Entretien des routes du Morvan pendant les périodes d'enneigement et de gel	20
Fonctionnement des Collèges d'Enseignement Secondaire et des Collèges d'Enseignement Technique	15
Mandatement des subventions d'équipement	13
Reconstruction du pont d'Imphy	5
Réfection de la charpente du Collège d'Enseignement Technique de Varzy	5
Réfection des Routes Nationales n° 73 et 485	19
Réglementation des diffusions radiotélévisées, cinéma- tographiques et périodiques susceptibles d'influence néfaste sur la jeunesse	11
Remboursement forfaitaire relatif aux ventes de produits animaux	14
Route Nationale n° 458 - Mauvais état de la Chaussée entre Saint Saulge et la R.N. n° 78	20
Route Nationale n° 78 - Elargissement dans le quartier du Mouesse à Nevers	6
Transport des élèves à destination des Centres d'Examen	12
Vente au détail des animaux	14

- S -

Situation de l'emploi dans la Nièvre - Voeu 51

- T -

Transport des apprentis se rendant au Centre de Perfectionnement des apprentis
à Saint Saulge - Voeu 50

Transport des élèves à destination des Centres d'examen - Voeu 12

- V -

Vente au détail des animaux - Réponse à un voeu 14

Vente de l'ancienne caserne de Gendarmerie de Blismes 26

Voeux - Aménagement de la R.N. 7 à Pouilly 49

Aménagement d'un plan d'eau sur la Loire à St Thibault 48

Classement dans la voirie départementale des anciens chemins vicinaux
n° 5 et 6 de la commune d'Azy le Vif 46

Construction de nouveaux locaux pour les Etablissements du second
degré - Participation du Département 52

Création dans la Nièvre d'un Centre Médico-Psycho Pédagogique 49

Déclassement de l'ancienne V.F.I.L. Cosne-Clamecy 48

Déclassement du Canal du Nivernais - Voeu 47

Dotation des centres de secours du Morvan en matériel de lutte contre
les incendies de forêts 53

Fermeture de l'Ecole d'Avrée - Rattachement des élèves à un établisse-
ment doté d'une cantine 49

Fouilles archéologiques 52

Situation de l'emploi dans la Nièvre 51

Transport des apprentis se rendant au Centre de Perfectionnement des
apprentis à Saint-Saulge 50